



Assemblée générale

DEC 7 1992

Distr.

GENERALE

UN/SA COLLECTION

A/47/558

26 octobre 1992

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
FRANCAIS

Quarante-septième session
Point 27 de l'ordre du jour

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET
L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Lettre datée du 16 octobre 1992, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 27 de l'ordre du jour, les résolutions adoptées par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa cinquante-sixième session ordinaire, tenue à Dakar (Sénégal) du 22 au 28 juin 1992 (annexe I), et les résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt-huitième session ordinaire, tenue à Dakar (Sénégal) du 29 juin au 1er juillet 1992 (annexe II).

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République
islamique de Mauritanie auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

Président du Groupe des Etats d'Afrique
pour le mois d'octobre

(Signé) OULD MOHAMED MAHMOUD

Annexe I

TABLE DES MATIERES

<u>Numéro de résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
CM/Res.1385 (LVI) Rev.1	Résolution sur l'Afrique du Sud	5
CM/Res.1386 (LVI) Rev.1	Résolution sur une réunion d'urgence du Conseil de sécurité sur la situation en Afrique du Sud	9
CM/Res.1387 (LVI) Rev.1	Résolution sur les Etats de la ligne de front et autres Etats voisins	12
CM/Res.1388 (LVI) Rev.1	Résolution sur la situation en Somalie	15
CM/Res.1389 (LVI) Rev.1	Résolution sur le droit des Etats à décider de leur choix politique sans ingérence étrangère	18
CM/Res.1390 (LVI) Rev.1	Résolution sur les réfugiés, les rapatriés et personnes déplacées en Afrique	20
CM/Res.1391 (LVI)	Résolution relative aux réparations du préjudice subi par l'Afrique du fait de la traite et de l'exploitation des esclaves ...	24
CM/Res.1392 (LVI) Rev.1	Résolution sur le projet interrégional : la "Route de l'esclave"	25
CM/Res.1393 (LVI) Rev.1	Résolution sur la situation au Moyen-Orient ...	29
CM/Res.1394 (LVI) Rev.1	Résolution sur la question palestinienne	31
CM/Res.1395 (LVI)	Résolution sur l'application de la résolution sur la dénucléarisation de l'Afrique	34
CM/Res.1396 (LVI) Rev.1	Résolution sur les relations entre l'Afrique et la Communauté des Etats indépendants	36
CM/Res.1397 (LVI)	Résolution sur l'étude relative à la fusion entre l'Union panafricaine des télécommunications (UPAT) et l'Union panafricaine des postes (UPAP)	38
CM/Res.1398 (LVI)	Résolution sur le développement du Réseau panafricain des télécommunications (PANAFTEL)	40
CM/Res.1399 (LVI)	Résolution sur le développement industriel en Afrique	43

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Numéro de résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
CM/Res.1400 (LVI)	Résolution sur le commerce	47
CM/Res.1401 (LVI)	Résolution sur la sixième Foire commerciale panafricaine	50
CM/Res.1402 (LVI)	Résolution sur la première Foire afro-arabe ...	52
CM/Res.1403 (LVI)	Résolution sur les catastrophes en Afrique	54
CM/Res.1404 (LVI)	Résolution sur le Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique	57
CM/Res.1405 (LVI) Rev.1	Résolution sur la sécheresse en Afrique australe	61
CM/Res.1406 (LVI)	Résolution sur la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies	63
CM/Res.1407 (LVI)	Résolution relative à la création à Niamey (Niger) de l'Institut africain pour l'alphabétisation et l'éducation continue des adultes	67
CM/Res.1408 (LVI)	Résolution sur la Conférence internationale pour l'assistance à l'enfant africain	69
CM/Res.1409 (LVI)	Résolution sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), Rio de Janeiro	71
CM/Res.1410 (LVI)	Résolution sur les travaux de la quinzième session ordinaire de la Commission du travail de l'OUA	74
CM/Res.1411 (LVI)	Résolution sur la promotion des industries culturelles : facteurs de développement en Afrique	76
CM/Res.1412 (LVI)	Résolution sur l'application des biotechnologies	78
CM/Res.1413 (LVI)	Résolution sur la situation des migrants en Afrique	80

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Numéro de résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
CM/Res.1414 (LVI)	Résolution sur le renforcement des relations de travail et de coopération entre le Centre africain d'études monétaires et l'OUA	82
CM/Res.1415 (LVI)	Résolution sur "le nouveau programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 1990" (UN-NADAF)	85
CM/Res.1416 (LVI)	Résolution sur le Programme spécial du FIDA pour l'Afrique - deuxième phase	88
CM/Res.1417 (LVI)	Résolution sur le SAFGRAD	90
CM/Res.1418 (LVI)	Résolution sur la lutte contre la piraterie des oeuvres musicales, littéraires et artistiques	92
CM/Res.1419 (LVI)	Résolution relative à l'institution et à la célébration annuelle de la Journée internationale des écrivains africains	94
CM/Res.1420 (LVI)	Résolution sur la promotion des droits de l'homme en Afrique	96
CM/Res.1421 (LVI)	Motion de remerciements	99

RESOLUTION SUR L'AFRIQUE DU SUD

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-sixième session ordinaire à Dakar, Sénégal, du 22 au 28 Juin 1992,

Rappelant ses résolutions, déclarations et décisions antérieures sur l'Afrique du Sud;

Rappelant en outre les décisions prises par le Comité Ad Hoc des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA lors de sa huitième session tenue le 28 Avril 1992 à Arusha, République Unie de Tanzanie;

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général et de la 58ème Session ordinaire du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique sur l'évolution de la situation en Afrique du Sud ainsi que le rapport de la Mission de Suivi de l'OUA en Afrique du Sud;

Ayant également examiné les rapports détaillés soumis par les Mouvements de Libération nationale, l'ANC et le PAC sur la situation qui prévaut en Afrique du Sud;

Notant avec une grande préoccupation que le processus des négociations dans le cadre de la CODESA connaît une impasse grave en raison du refus du régime d'accepter les principes démocratiques universellement admis en matière d'élaboration de Constitution;

Préoccupé par l'escalade de la violence en Afrique du Sud malgré les appels répétés de la communauté internationale pour qu'il soit mis fin au carnage qui constitue un obstacle majeur au processus des négociations;

Convaincu que l'unité d'action et la cohésion entre les Mouvements de Libération et les autres Forces démocratiques Sud-Africaines dans le cadre du Front Patriotique Uni s'avèrent absolument nécessaires à cette phase cruciale de la lutte et représentent le meilleur moyen de hâter le processus des négociations visant à l'avènement d'une Afrique du Sud non raciale, démocratique et unie;

1. **REITERE** une fois de plus la préférence de l'Afrique pour l'élimination de l'Apartheid et la création d'une nouvelle Afrique du Sud non raciale, démocratique et unie grâce à des négociations véritables;
2. **EXPRIME** sa grave préoccupation face à l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations et **DEMANDE** au régime de faire preuve de la même bonne volonté que les autres parties au sein de la CODESA en vue de l'aboutissement rapide de ce processus devant permettre l'installation d'un Gouvernement intérimaire et l'élection d'une Assemblée Constituante chargée de rédiger la nouvelle Constitution du pays;
3. **LANCE** un appel à tous les Etats membres et à la communauté internationale pour qu'ils continuent à exercer des pressions sur le Gouvernement de De Klerk et à aborder les problèmes qui ont conduit à cette impasse en vue de relancer le processus;
4. **REITERE** une fois encore la nécessité urgente pour les Mouvements de Libération et les autres Forces anti-apartheid d'unir leurs rangs et

de renforcer leur cohésion afin d'accélérer le processus des changements en Afrique du Sud.

5. **CONDAMNE ENERGIQUEMENT** toutes les forces qui perpètrent la violence qui continue à ravager l'Afrique du Sud et dénonce le régime de Prétoria pour son rôle dans la perpétration de la violence;

6. **SE FELICITE** des décisions prises par le Comité Ad Hoc des Chefs d'Etat et de Gouvernement lors de sa huitième session, tenue le 28 Avril 1992 à Arusha, République Unie de Tanzanie, y compris l'envoi d'une Mission de Suivi en Afrique du Sud comme une contribution concrète de l'OUA au processus des négociations et aux efforts visant à mettre un terme à la violence;

7. **FAIT SIENNES** les conclusions du rapport sur la Mission de Suivi en Afrique du Sud qui révèlent que des éléments des forces de sécurité Sud-africaines en collusion avec de nombreux sympathisants de l'Inkatha Freedom Party sont largement responsables de la violence;

8. **DEMANDE** au régime de prendre immédiatement des mesures visant à arrêter la vague de violence, notamment en transformant les foyers et les camps de squatters, en adoptant des mesures de sécurité dans les trains et gares,

en faisant respecter rigoureusement la loi sur l'interdiction de port d'armes et d'armes offensives lors des rassemblements publics, en démantelant les forces de mercenaires dans le pays et en les expulsant d'Afrique du sud;

9. **EXHORTE** les Etats membres et la communauté internationale à se conformer à la décision du Comité Ad Hoc des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA en s'abstenant d'établir des relations officielles avec l'Afrique du Sud tant qu'un gouvernement intérimaire, chargé de la supervision du processus de transition vers l'installation d'un gouvernement démocratique, y compris la tenue d'élections libres et justes au suffrage universel sur la base de listes électorales communes, n'aura pas été mis en place dans le pays;

10. **DEMANDE** au Secrétaire Général de suivre de près cette question et d'en faire rapport à la 57ème Session ordinaire du Conseil des Ministres.

RESOLUTION SUR UNE REUNION D'URGENCE DU
CONSEIL DE SECURITE SUR LA SITUATION
EN AFRIQUE DU SUD

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-sixième session ordinaire du 22 au 28 Juin 1992, à Dakar, Sénégal,

Rappelant sa résolution précédente sur la situation en Afrique du Sud,

Profondément préoccupé par l'escalade de la violence en Afrique du Sud dirigée contre les communautés noires, et en particulier par le récent massacre perpétré dans la cité noire de Boipatong dans la nuit du 17 Juin 1992 et par le fait que les forces armées et la police du régime ont ouvert le feu sur des manifestants non armés,

Soulignant qu'il incombe au Gouvernement Sud-Africain de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'arrêter immédiatement la violence et de protéger la vie et les biens de tous les Sud-Africains,

Considérant que la continuation du cycle actuel de la violence compromet sérieusement le processus de négociations pacifiques et la transition vers une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie,

Convaincu de la nécessité pour la communauté internationale de rechercher les causes de la violence et d'adopter les mesures nécessaires pour y mettre fin dans les meilleurs délais,

1. **CONDAMNE** avec vigueur, la violence perpétrée contre les populations de Boipatong et d'autres cités noires;
2. **CONDAMNE** en outre, le Gouvernement de l'Afrique du Sud pour n'avoir pas réussi à prendre des mesures efficaces en vue de mettre fin à la violence en cours et exige que le Gouvernement de Prétoria prenne immédiatement les dispositions nécessaires à cet effet;
3. **EXIGE** l'ouverture d'une enquête minutieuse sur cet incident et sur les autres actes de violence ainsi que sur le rôle que les forces de sécurité y ont joué. A cet égard, réaffirme sa décision d'envoyer une Mission d'experts de l'OUA chargée d'enquêter sur les actes de violence en Afrique du Sud;
4. **DEMANDE** la convocation urgente d'une réunion du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour examiner la question de la violence en Afrique du Sud et pour prendre toutes les mesures appropriées pour y mettre un terme et pour créer des conditions propices aux négociations devant mener à une transition pacifique vers une Afrique du Sud démocratique, non- raciale et unie;
5. **DEMANDE** au Groupe africain aux Nations Unies de prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour la convocation d'une session du Conseil de Sécurité;
6. **DECIDE** d'envoyer une délégation ministérielle dirigée par le représentant du Président en exercice de l'OUA pour présenter la position de l'Afrique devant le Conseil de Sécurité;

7. **INVITE** le Secrétaire général des Nations Unies à suivre de près l'évolution de la situation et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans le paragraphe 4 ci-dessus du dispositif;

8. **DEMANDE** en outre, au Secrétaire général de l'OUA, de soumettre un rapport sur cette question à la 57ème session du Conseil.

**RESOLUTION SUR LES ETATS DE
LA LIGNE DE FRONT ET AUTRES ETATS VOISINS**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-sixième session ordinaire du 22 au 28 Juin 1992 à Dakar, Sénégal,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général et celui du Comité de Coordination pour la libération de l'Afrique ;

Profondément préoccupé par la situation de sécurité précaire qui persiste en Afrique Australe et qui est engendrée par le système inhumain et odieux de l'Apartheid ;

Pleinement conscient des énormes sacrifices que les Etats de la Ligne de Front continuent à consentir dans le cadre de la lutte pour la libération totale de l'Afrique ;

1. **RENDRE HOMMAGE** aux Etats de la Ligne de Front et aux autres Etats voisins pour les sacrifices consentis et pour le soutien qu'ils continuent d'apporter au peuple Sud Africain dans la lutte légitime qu'il mène contre l'Apartheid et le colonialisme ;

2. **LANCER** un appel aux Nations Unies et à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'ils continuent d'apporter toute l'assistance nécessaire à la Namibie afin de lui permettre de consolider son gouvernement et d'assurer la sécurité et le développement économique du pays.

3. **REAFFIRME** que WALVIS BAY et les îles au large de la Namibie font partie intégrante de la Namibie et demande instamment la réintégration dans les meilleurs délais de ces territoires à la Namibie, conformément à la Résolution 432 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
4. **DEPLORE** l'intransigeance de l'Afrique du Sud dans les négociations en cours en vue du règlement du conflit de WALVIS BAY et des îles au large et rejette en particulier l'établissement d'un quelconque lien entre ces négociations et les pourparlers politiques et constitutionnels internes en Afrique du Sud même ;
5. **DEMANDE** à l'Afrique du Sud d'accélérer le processus de mise en place de l'Administration intérimaire conjointe tel qu'il a été convenu et d'accepter qu'une date précise et définitive soit fixée pour la réintégration desdits territoires.
6. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face à la guerre de destruction et de déstabilisation que la RENAMO mène au Mozambique et **EXPRIME** son indignation devant le massacre de civils innocents, en particulier des femmes, des enfants et des personnes âgées ;
7. **FELICITE** le Président Joaquim Chissano pour les efforts qu'il ne cesse de déployer pour l'instauration de la paix et de la stabilité au Mozambique et pour la création des conditions nécessaires à la normalisation de la situation dans le pays.

8. **SE FELICITE** de l'esprit de souplesse et de compromis dont a fait montre le Gouvernement Mozambicain au cours des négociations de Rome et **INVITE** la RENAMO à réagir positivement à cet égard ;

9. **LOUE** les efforts déployés par l'Angola en vue de l'instauration de la paix et de la réalisation de la réconciliation nationale et **ENCOURAGE** le Gouvernement et le peuple angolais à persévérer dans leurs efforts visant à instaurer la paix et l'harmonie dans le pays ;

10. **LANCE** un appel aux parties concernées, en particulier l'UNITA, pour qu'elles respectent scrupuleusement l'esprit et la lettre des accords de paix et qu'elles s'abstiennent d'entreprendre des actions susceptibles de compromettre le processus de paix, afin de garantir le bon déroulement des élections prévues en Septembre 1992 ;

11. **LANCE** en outre un appel à la communauté internationale pour qu'elle accorde son assistance matérielle et technique au processus électoral et à l'intégration sociale des soldats démobilisés en Angola ;

12. **REITERE** son appel à la communauté internationale pour qu'elle accorde toute l'assistance possible aux pays de la Ligne de Front ainsi qu'aux pays voisins pour leur permettre de redresser leurs économies qui ont été victimes pendant de nombreuses années d'actes de déstabilisation.

RESOLUTION SUR LA SITUATION EN SOMALIE

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa 56^e Session ordinaire à Dakar (SENEGAL), du 22 au 28 Juin 1992,

Ayant entendu le rapport du Secrétaire Général sur la situation en Somalie ;

Vivement préoccupé par la situation qui prévaut en Somalie et par ses conséquences dramatiques, en particulier, pour les populations civiles ;

Considérant les conséquences du conflit somalien pour la paix et la stabilité dans la région ;

Considérant les efforts louables déployés conjointement par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'Unité Africaine, la Ligue des Etats Arabes et l'Organisation de la Conférence Islamique pour restaurer la paix et la sécurité en Somalie, et prenant note de l'accord de cessez-le-feu signé le 3 Mars 1992 ;

Notant avec satisfaction les efforts déployés par le Président en exercice de l'OUA ainsi que les initiatives louables prises par les Etats de la région pour trouver une solution aux problèmes des réfugiés et pour assurer l'acheminement des secours aux populations affectées, tout en encourageant le processus de dialogue entre les différentes factions en Somalie ;

Convaincu de la nécessité d'un accord de cessez-le-feu qui serait appliqué à toute l'étendue du territoire somalien et de la tenue d'une conférence de réconciliation nationale;

Se félicitant des efforts consentis par la communauté internationale pour apporter une assistance humanitaire au peuple somalien ;

1. **PREND** acte du rapport du Secrétaire Général.
2. **LANCE** un appel à toutes les factions Somaliennes pour qu'elles respectent le cessez-le-feu et assument leur responsabilité en oeuvrant à la convocation d'une conférence de réconciliation nationale dans les meilleurs délais.
3. **INSISTE** sur l'unité, l'inviolabilité et l'intégrité territoriale de la Somalie; **ENCOURAGE** les Etats de la région à poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir la paix en Somalie et de préserver la stabilité régionale et les invite à redoubler d'efforts pour la convocation de la Conférence de Réconciliation Nationale, en étroite collaboration avec l'OUA, les Nations Unies, la Ligue des Etats Arabes et l'Organisation de la Conférence Islamique.
4. **INVITE** le Bureau de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement à déployer des efforts en vue de parvenir à un accord sur une formule appropriée pour assurer la réconciliation et restaurer la paix en Somalie.
5. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de travailler, en étroite collaboration avec le Secrétaire Général des Nations Unies, en vue de la mise en oeuvre intégrale de la Résolution 733 (1992) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.
6. **EXPRIME** sa gratitude aux Etats et aux organisations internationales qui fournissent une assistance humanitaire aux populations affectées.

7. **LANCE** un appel pressant à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'elle accroisse son aide humanitaire à la Somalie et pour qu'elle contribue également à la reconstruction et à la rehabilitation des infrastructures en Somalie.

8. **DEMANDE** au Secrétaire Général de lui faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil des Ministres.

**RESOLUTION SUR LE DROIT DES ETATS A DECIDER DE LEUR
CHOIX POLITIQUE SANS INGERENCE ETRANGERE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquante-Sixième Session ordinaire à Dakar, République du Sénégal, du 22 au 28 Juin 1992,

Considérant qu'aux termes de son Article 3, la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine affirme solennellement, notamment les principes suivants :

- L'égalité de tous les Etats membres;
- La non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le respect de la souveraineté;
- L'intégrité territoriale de chaque Etat, son droit inaliénable à une existence indépendante;

Rappelant la Déclaration sur la situation politique et socio-économique de l'Afrique et les changements qui se produisent actuellement dans le monde; laquelle appelle les pays africains à consolider leurs institutions démocratiques en toute souveraineté et sur la base des valeurs socio-culturelles africaines;

Rappelant également les dispositions permanentes de la Charte des Nations Unies;

Se réfèrent au Rapport du Secrétaire Général de l'OUA qui a insisté sur le fait qu'en matière de démocratie, il y a lieu de tenir compte des besoins et des circonstances spécifiques des sociétés africaines;

1. **REAFFIRME** le droit de chaque pays à déterminer librement, souverainement et en toute indépendance ses institutions politiques, sans se voir imposer des choix dictés de l'extérieur;
2. **INVITE** les Puissances extra-africaines à s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures des pays africains;
3. **CHARGE** le Secrétaire Général de suivre de près cette question et d'en faire rapport au Conseil des Ministres à sa prochaine session.

**RESOLUTION SUR LES REFUGIES, LES RAPATRIES
ET PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-sixième session ordinaire, du 22 au 27 Juin 1992, à Dakar, Sénégal,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique, ainsi que le rapport de la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés,

Notant avec préoccupation que malgré les efforts déployés jusqu'ici, la situation des réfugiés et personnes déplacées reste alarmante,

Rappelant la Déclaration AHG/Decl.1 (XXVI) de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA sur la situation politique et socio-économique en Afrique et les changements fondamentaux qui se produisent dans le monde, en particulier dans le domaine de la paix et de la stabilité sur le continent,

Considérant que les causes profondes du problème des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique, sont, entre autres, les conflits, les guerres civiles, la sécheresse et la famine, les catastrophes et les calamités naturelles ainsi que les conditions socio-économiques déplorablement affectent certains Etats membres,

Convaincu que l'élimination des causes profondes et le rapatriement volontaire constituent une solution durable au problème des réfugiés en Afrique,

Notant avec satisfaction les sacrifices consentis par les pays d'asile, malgré leurs difficultés économiques, pour accueillir les réfugiés et les personnes déplacées, ainsi que les efforts que déploient certains Etats membres pour assurer le rapatriement volontaire et la réinstallation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées,

Notant avec préoccupation les conditions d'insécurité et les difficultés qui entravent l'acheminement de l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans les zones de conflits,

Notant en outre avec une profonde préoccupation les graves problèmes de sécurité que connaissent les exilés Sud Africains qui ont été rapatriés,

Conscient de l'élargissement du fossé entre les besoins des réfugiés et des personnes déplacées, d'une part, et les ressources naturelles et le soutien logistique que leur fournit la Communauté Internationale, d'autre part,

Prenant note avec satisfaction des résultats du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Corne de l'Afrique sur les questions Humanitaires tenu du 8 au 11 Avril 1992 à Addis Abéba,

1. **PREND ACTE** des rapports sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique présentés par le Secrétaire Général et la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés;

2. **EXPRIME** sa gratitude aux Etats membres qui ont accordé l'asile et apporté de l'aide aux réfugiés et aux personnes déplacées, dans l'esprit de solidarité et de coopération africaines, ainsi qu'aux Etats membres qui ont oeuvré en vue de promouvoir le rapatriement volontaire, la réinstallation et la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées aux niveaux régional et national, et lance un appel aux autres Etats membres concernés pour qu'ils créent des conditions propices au rapatriement volontaire des réfugiés avec l'aide de l'OUA et du HCR. 3;
3. **INVITE** les Etats membres à tout mettre en oeuvre en vue du règlement pacifique des conflits internes et inter-Etats, conformément à la Charte de l'OUA et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
4. **EXPRIME** sa gratitude au Secrétaire général de l'OUA pour les efforts qu'il a déployés en vue de promouvoir la gestion et le règlement pacifique des conflits en Afrique, et ainsi enrayer l'une des principales causes de demande d'asile;
5. **FELICITE** le HCR et la Communauté Internationale des donateurs pour l'aide humanitaire qu'ils n'ont cessé d'apporter aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées, et exhorte encore une fois la Communauté Internationale à accroître son assistance afin de répondre aux besoins croissants des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées;
6. **LANCE UN APPEL** aux parties concernées pour qu'elles oeuvrent à la création de corridors de paix dans les zones de conflit en vue d'assurer l'acheminement rapide et en toute sécurité des secours d'urgence aux réfugiés et aux personnes déplacées, ainsi que la sécurité des agents de secours;

7. **FELICITE** les pays de la Corne de l'Afrique pour les initiatives qu'ils ont prises en vue de résoudre, entre autres, les problèmes des réfugiés et des personnes déplacées, comme en témoigne leur Sommet sur les questions humanitaires, et **INVITE** la Communauté Internationale à fournir une assistance appropriée afin de compléter les efforts des Etats membres concernés;

8. **DEMANDE** à la Communauté Internationale d'accorder une attention particulière aux besoins humanitaires des réfugiés et des populations affectées par la sécheresse et la famine sans précédent qui frappent les pays de l'Afrique Australe et de la Corne de l'Afrique;

9. **DEMANDE** au Secrétaire général et à la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés de suivre l'évolution de la situation des réfugiés sur le continent, et en particulier les graves problèmes de sécurité que connaissent les rapatriés Sud-africains, ainsi que la mise en oeuvre de la Déclaration de Khartoum sur la situation tragique des réfugiés en Afrique, et de faire périodiquement rapport au Conseil des Ministres.

CM/Res.1391(LVI)

RESOLUTION RELATIVE AUX REPARATIONS DU PREJUDICE
SUBI PAR L'AFRIQUE DU FAIT DE LA TRAITE
ET DE L'EXPLOITATION DES ESCLAVES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 56ème session ordinaire à Dakar (Sénégal) du 22 au 28 Juin 1992,

Rappelant ses résolutions CM/Res.1339(LIV) et CM/Res.1373 relatives aux réparations du préjudice subi par l'Afrique du fait de la traite et de l'exploitation des esclaves,

Ayant examiné le Rapport intérimaire du Secrétaire Général (Document CM/1714(LVI) sur la mise en oeuvre de ces résolutions,

1. **PREND ACTE** du Rapport du Secrétaire Général de l'OUA.
2. **ADRESSE** ses remerciements et ses encouragements au Comité International sur les réparations pour la contribution appréciable qu'il apporte au Secrétariat.
3. **EXHORTE** le Groupe d'Eminentes Personnalités et les Etats membres à apporter tout leur concours à la démarche que mène l'OUA en vue des réparations du préjudice subi par l'Afrique du fait de la traite et de l'exploitation des esclaves.
4. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de lui soumettre un rapport à sa 58ème session sur l'évolution du projet.

RESOLUTION SUR
LE PROJET INTER-REGIONAL:
LA "ROUTE DE L'ESCLAVE"

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), réuni en sa 56ème session ordinaire à DAKAR, Sénégal, du 22 au 28 juin 1992,

Rappelant les principes fondamentaux qui ont présidé à la création de l'Organisation de l'Unité Africaine, notamment les principes de paix et de solidarité entre les Peuples et les Nations,

Rappelant sa résolution CM/Res.1339 (LIV) adoptée à sa 54ème session ordinaire, sa résolution CM/Res.1375 (LV) adoptée à sa 55ème session ordinaire et sa résolution CM/Res.1166 (XLVIII),

Rappelant les objectifs majeurs poursuivis par l'UNESCO dans le cadre de la Décennie mondiale du développement culturel,

Considérant que les peuples africains partagent avec ceux de la diaspora noire ("africains-américains", caribéens notamment) la même origine africaine qui établit entre eux des liens de parenté, les mêmes avatars de l'histoire, la traite esclavagiste avec ses conséquences sur le développement culturel, économique et social de leurs communautés respectives ainsi qu'une même volonté de promouvoir entre eux une coopération trans-atlantique en vue d'un développement solidaire tenant compte des affinités de leurs identités culturelles,

Rappelant les conclusions des travaux des diverses réunions d'experts consultés par l'UNESCO dans le cadre de la rédaction de l'histoire générale de l'Afrique et qui recommandaient, entre autres, d'édifier une anthologie historique interdisciplinaire qui permettra:

- de comprendre les conséquences économique, politique, idéologique du commerce des esclaves sur l'Afrique et son impact sur les sociétés et les pouvoirs ;
- de mesurer les conséquences démographiques de la traite pour le Continent africain et d'évaluer l'enrichissement qu'elle a procuré aux économies fondées sur le mode d'exploitation esclavagiste ;

Tenant compte de la ferme volonté de solidarité et de coopération entre l'Afrique et la diaspora noire exprimée par le premier Sommet des Chefs d'Etat africains et des responsables africains-américains tenu à ABIDJAN du 17 au 19 avril 1991, ainsi que de la recommandation de la réunion internationale d'experts sur "La route de l'esclave", organisée par Haïti à PORT-AU-PRINCE du 11 au 13 août 1991, relative à la convocation d'un colloque international en 1992 à l'initiative du Bénin en vue d'évaluer l'impact sur l'Afrique et ses diasporas des conséquences des événements de 1492 et de réaffirmer l'engagement des peuples d'origine africaine à respecter pour tout peuple, les objectifs de liberté et de dignité et définir des mécanismes de promotion du développement cultruel et économique de l'Afrique et de ses diasporas,

Considérant que l'UNESCO a inscrit le projet "La route de l'esclave" au titre des activités de la décennie mondiale du développement culturel,

Persuadé que la question des réparations ne peut être résolue de façon responsable que si la nature des préjudices subis est déterminée méthodiquement et scientifiquement,

1. **EXPRIME** son soutien à l'organisation par la République du Bénin, du 5 au 10 décembre 1992, d'une conférence mondiale qui marquera le lancement du projet inter-régional "La route de l'esclave" ;

2. **INVITE** les Etats membres à :
 - soutenir le projet "la route de l'esclave" comme un projet interculturel susceptible de favoriser une meilleure connaissance et appréciation des conséquences de la traite sur les relations internationales contemporaines afin de promouvoir une coopération culturelle mieux éclairée entre l'Afrique, sa diaspora et les partenaires des rives atlantiques notamment ;

 - participer à la mise en oeuvre du projet inter-régional "La route de l'esclave" dans le cadre de la décennie mondiale du développement culturel ;

3. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres, aux Africains du Continent et à ceux de la diaspora ainsi qu'à toutes les bonnes volontés de par le monde pour qu'ils apportent leur caution morale et leur contribution technique, matérielle et financière à la mise en oeuvre du projet "La route de l'esclave" ;

4. **DEMANDE** au Secrétariat Général de l'OUA de :

- entreprendre toutes actions nécessaires à une large sensibilisation des Etats membres, de l'opinion publique continentale et inter-régionale sur l'organisation de la commémoration mondiale de la route de l'esclave du 05 au 20 décembre 1992 au Bénin, dans le cadre du lancement officiel du projet "La route de l'esclave",

- accorder un soutien au lancement officiel ainsi qu'à la mise en oeuvre du projet.

RESOLUTION SUR LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-sixième session ordinaire à Dakar (Sénégal) du 22 au 28 juin 1992,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général de l'OUA sur la situation au Moyen-Orient (Doc. CM/1715 (LVI)),

Guidé par les principes et les objectifs stipulés dans les Chartes de l'Organisation de l'Unité Africaine et des Nations Unies, ainsi que par la détermination commune des peuples africains et arabes d'unir leurs forces pour la sauvegarde de leur souveraineté et la restauration de leurs droits fondamentaux légitimes,

Rappelant que la question Palestinienne constitue le fond du conflit du Moyen-Orient,

1. **RAPPELLE** toutes les résolutions adoptées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et par le Conseil des Ministres de l'OUA et **EXPRIME** son soutien total au peuple Palestinien et aux pays arabes victimes de l'agression israélienne;
2. **EXPRIME** sa satisfaction pour les efforts déployés par les Etats-Unis d'Amérique, la Russie et le reste de la communauté internationale en vue d'instaurer une paix juste et globale dans la région du Moyen-Orient, grâce à la tenue d'une Conférence de paix et à l'ouverture de négociations entre les parties concernées, sur la base de la légalité internationale;

- y compris les résolutions du Conseil de Sécurité No.242 et 338, ainsi que le principe de la terre contre la paix, dont l'application doit conduire à un retrait total d'Israël de tous les territoires Palestiniens et Arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, le plateau du Golan et le Sud du Liban;
3. **APPUIE** également la proposition de Son Excellence Hosni Moubarak, Président de la République Arabe d'Egypte, en vue de débarasser la région du Moyen-Orient des armes à destruction massive; **CONDAMNE** le refus d'Israël d'abandonner la production et la détention d'armes nucléaires et demande au Conseil de Sécurité de prendre les mesures nécessaires en la matière;
 4. **DEMANDE** aux organisateurs de la Conférence de paix d'inviter le Secrétaire Général de l'OUA à participer à cette Conférence à l'instar des autres organisations, compte tenu de l'intérêt accordé par l'OUA à l'instauration de la paix au Moyen-Orient et à la recherche d'une solution juste au problème Palestinien;
 5. **INVITE** tous les Etats et les Organisations internationales, ainsi que les entreprises d'investissement à s'abstenir d'apporter tout appui à Israël dans les actes qu'il exerce dans les territoires occupés et à n'entretenir, avec ce pays, aucune relation de coopération pouvant lui permettre d'exploiter les ressources des territoires arabes occupés, tout en demandant à Israël de cesser ses actes de violation;
 6. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de suivre l'évolution de la situation au Moyen-Orient et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine.

RESOLUTION SUR LA QUESTION PALESTINIENNE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 56^{ème} Session Ordinaire à Dakar (Sénégal), du 22 au 28 Juin 1992 ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine sur la question palestinienne (Document CM/1716 (LVI) ;

Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par ses sessions antérieures, ainsi que par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la question palestinienne;

Réaffirmant la légitimité de la lutte du peuple palestinien sous la conduite de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) en vue de récupérer ses territoires et exercer ses droits nationaux inaliénables ;

1. **RAPPELLE** toutes les résolutions et recommandations antérieures adoptées par les sessions de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, et du Conseil des Ministres de l'OUA sur la question palestinienne.
2. **RAPPELLE** que la question palestinienne est au coeur du conflit du Moyen-Orient, et que l'instauration d'une paix juste et durable dans la région implique le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés et l'établissement d'un Etat Palestinien avec Jérusalem pour capitale.

3. **EXPRIME** sa satisfaction pour les efforts déployés par les Etats-Unis d'Amérique en vue d'instaurer une paix juste et globale dans la région du Moyen-Orient, et salue la décision de la Russie de continuer à parrainer la Conférence internationale sur la paix.
4. **SE FELICITE** en outre de l'ouverture des négociations entre les parties concernées sur la base du respect du droit international, notamment les résolutions du Conseil de sécurité n° 242 et 338, et le principe de la terre contre la paix, dont l'application implique le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés en 1967, y compris Jérusalem, et permet ainsi au peuple palestinien de recouvrer ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit au retour dans sa patrie, à l'auto-détermination et à l'instauration de son Etat indépendant et souverain.
5. **REAFFIRME** sa solidarité et son soutien à la lutte juste et légitime que mène le peuple palestinien sous la conduite de l'Organisation de Libération de la Palestine, son seul et légitime représentant.
6. **EXPRIME** son soutien au soulèvement populaire palestinien "INTIFADA" dans les territoires occupés.

7. **CONDAMNE** fermement la poursuite des actes inhumains perpétrés par Israël contre les populations des territoires palestiniens et arabes occupés, ainsi que la profanation des lieux saints.

8. **CONDAMNE** la politique expansionniste poursuivie par Israël et la violation des Droits de l'Homme, des Chartes et Conventions Internationales, ce qui constitue l'obstacle principal à l'instauration d'une paix juste et globale dans la région.

9. **DEMANDE** à la Communauté internationale de prendre des mesures urgentes destinées à assurer la protection du peuple palestinien soumis au joug de l'occupation israélienne, et exhorte Israël à se conformer aux textes de la 4^{ème} Convention de Genève de 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre.

10. **CONDAMNE FERMEMENT** la politique d'implantation des colonies de juifs et de juifs émigrés dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et demande aux Etats-Unis d'Amérique de prendre les mesures nécessaires, conformément à sa position ouvertement déclarée, afin d'arrêter l'implantation des juifs et des émigrés dans les territoires palestiniens et arabes occupés.

11. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de suivre de près l'évolution de la question palestinienne et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA.

RESOLUTION SUR L'APPLICATION DE LA RESOLUTION
SUR LA DENUCLEARISATION DE L'AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-sixième session ordinaire à Dakar, République du Sénégal, du 22 au 28 Juin 1992,

Rappelant la résolution AHG/Res.11 (I) sur la dénucléarisation de l'Afrique adoptée par l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA au Caire en 1964,

Réaffirmant ses résolutions antérieures CM/Res.3 (I), CM/Res.28 (II), CM/Res.718 (XXXIII), CM/Res.1101 (XLVI) Rev.1 et CM/Res.1342 (LIV) relatives au désarmement général et à la dénucléarisation de l'Afrique,

Ayant à l'esprit les résolutions pertinentes des Nations Unies sur la question, notamment les résolutions 1652 (XVI) et 46/34 B sur l'application de la Déclaration sur la Dénucléarisation de l'Afrique,

Convaincu que l'évolution de la situation régionale et internationale est propice à l'application dans les meilleurs délais de cette Déclaration,

1. DECIDE de la composition du Groupe intergouvernemental (GIG) des experts créé par la résolution CM/Res.1342 (LIV) comme suit : Algérie, Egypte, Ethiopie, Ile Maurice, Soudan, Cameroun, Zaïre, Nigéria, Sénégal, Togo, Namibie et Zimbabwe. Ce groupe, qui est ouvert aux experts de tous les Etats membres, est chargé d'examiner le rapport des experts des Nations Unies sur les modalités et éléments pour la préparation d'une convention ou d'un traité sur la dénucléarisation de l'Afrique.

2. **DECIDE** de convoquer une réunion conjointe GIG/Groupe des Experts des Nations Unies, en vue d'élaborer un projet de Traité ou Convention à envoyer aux Etats membres pour observations et commentaires avant la cinquante-huitième session ordinaire du Conseil des Ministres;

3. **PRIE** le Secrétaire général des Nations Unies de fournir à l'OUA toute l'assistance qu'elle pourrait lui demander pour pouvoir convoquer la réunion du GIG et la réunion conjointe des deux Groupes, dans le cadre des contributions volontaires des Nations Unies pour la campagne mondiale pour le désarmement;

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OUA de prendre toutes les dispositions pour la mise en oeuvre de la présente résolution;

RESOLUTION SUR
LES RELATIONS ENTRE L'AFRIQUE ET LA COMMUNAUTE
DES ETATS INDEPENDANTS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante sixième session ordinaire à Dakar, Sénégal, du 22 au 28 juin 1992,

Tenant compte des changements intervenus dans l'ex-URSS et de l'apparition de nouvelles entités étatiques sous le nom de la Communauté des Etats Indépendants ;

Considérant les relations amicales et parfois privilégiées que l'ex-URSS a entretenues avec bon nombre de pays africains;

Considérant que sur cette base l'Ex-URSS a apporté une aide multiforme appréciable à certains pays africains notamment en octroyant des bourses d'études à leurs étudiants africains ;

Considérant que sur la même base des relations privilégiées avec certains Etats africains l'ex-URSS dans le cadre de sa politique de coopération a octroyé des dons et prêts tant en ce qui concerne le matériel agricole que militaire;

Considérant le fait que la Fédération de Russie assume désormais les engagements internationaux de l'ex-URSS ;

1. **EXPRIME** la volonté des Etats africains de coopérer avec les Etats de la CEI dans la recherche de solutions aux problèmes pouvant naître des engagements entre l'ex-URSS et les Etats africains ;

2. **LANCE UN APPEL** à la Fédération de Russie en tant que successeur des engagements de l'ex-URSS pour qu'elle honore lesdits engagements y compris le paiement des bourses des étudiants africains jusqu'à leur terme ;
3. **LANCE** en outre un appel à la CEI pour qu'elle fasse une distinction entre les dons et les prêts dans le cadre de l'évaluation de la dette ;
4. **DEMANDE** au groupe de contact sur la dette de mener des démarches avec les autorités de la CEI pour aboutir à une évaluation adéquate acceptée par toutes les parties, en vue de négocier selon les règles en vigueur au sein de la Banque Mondiale et le FMI ;
5. **DEMANDE** au Groupe de Contact sur la dette de faire rapport au Conseil des Ministres sur la question.

RESOLUTION SUR L'ETUDE RELATIVE A LA FUSION ENTRE
L'UNION PANAFRICAINNE DES TELECOMMUNICATIONS (UPAT)
ET L'UNION PANAFRICAINNE DES POSTES (UPAP)

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-sixième session ordinaire, du 22 au 27 juin 1992, à Dakar, Sénégal,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la fusion de l'UPAT et de l'UPAP, Doc. CM/1717 (LVI),

Rappelant la résolution CM/Res.1050 (XXIV) priant le Secrétaire Général d'entreprendre une étude sur la fusion de l'UPAT et de l'UPAP,

Rappelant en outre les résolutions CM/Res.1240 (L) et CM/Res.1346 (LIV) sur les difficultés financières auxquelles sont confrontées les institutions spécialisées de l'OUA,

Conscient de l'importance du rôle que jouent les Postes et Télécommunications en fournissant les moyens nécessaires à l'intégration économique du continent et à la promotion du commerce intra-africain,

Convaincu de la nécessité de coordonner d'une manière efficace et rentable les activités des Etats membres dans le sous-secteur des Postes et des Télécommunications,

Considérant les conditions économiques difficiles que connaissent les pays africains, conditions qui ont affecté leur capacité à honorer leurs obligations financières à l'égard de l'UPAT et de l'UPAP,

CM/Res.1397 (LVI)

Conscient de la nécessité de restructurer et de rationaliser les organisations continentales et régionales dans le domaine des Postes et des Télécommunications, dans le cadre des efforts que déploie l'Afrique pour créer une Communauté Economique Africaine,

1. PREND NOTE du rapport du Secrétaire Général sur l'étude relative à la fusion de l'UPAT et de l'UPAP;
2. EXPRIME SA GRATITUDE au PNUD pour avoir financé l'étude sur la fusion de l'UPAT et de l'UPAP;
3. DEMANDE au Secrétaire Général de recueillir les avis des Etats membres sur la question de la fusion de l'UPAT et de l'UPAP en tenant compte des résultats des consultations déjà menées sur la question et du fait que l'étude n'a pas été concluante;
4. DEMANDE par ailleurs au Secrétaire Général de l'OUA d'engager des consultations avec l'UPAT et l'UPAP en vue de la convocation conjointe d'une réunion des experts africains des postes et télécommunications et des organisations africaines et internationales compétentes.
5. CHARGE le Secrétaire Général de l'OUA de communiquer le rapport de la réunion sus-mentionnée à tous les Etats membres de l'OUA pour observations et de faire ensuite rapport au Conseil.

**RESOLUTION SUR LE DEVELOPPEMENT DU RESEAU
PANAFRICAIN DES TELECOMMUNICATIONS (PANAFTEL)**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-sixième session ordinaire du 22 au 27 Juin 1992, à Dakar, Sénégal,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur le Réseau Panafricain des Télécommunications (PANAFTEL) - Doc. CM/1718 (LVI) ;

Rappelant sa résolution CM/Res. 1172 (XLVIII) sur le développement des télécommunications en Afrique ;

Guidé par les principes et les objectifs contenus dans le chapitre X du Traité instituant la Communauté Economique Africaine, en particulier l'Article 63 sur les sous-secteurs des postes et des télécommunications ;

Convaincu de la nécessité d'améliorer les infrastructures de télécommunications au sein et entre les pays africains;

Conscient du rôle crucial et de catalyseur que doit jouer le sous-secteur des télécommunications en fournissant les infrastructures de base essentielles au démarrage de la Communauté Economique Africaine

Conscient également de la nécessité de mettre en place un mécanisme de coordination efficace, aussi bien au niveau régional qu'au niveau continental.

1. PREND ACTE du rapport du Secrétaire Général sur le Réseau PANAFTEL.

2. **EXPRIME** sa gratitude au PNUD, à la BAD, à l'UIT, à l'UPAT et à la CEA, ainsi qu'aux institutions internationales et aux donateurs bilatéraux pour leur assistance aux Etats membres dans le cadre du développement du Réseau PANAFTEL ;
3. **DEMANDE** au comité de coordination du PANAFTEL de réétudier le Réseau PANAFTEL à la lumière de l'évolution de la technologie de télécommunications ;
4. **EXHORTE** les administrations africaines des télécommunications à :
 - i) améliorer l'efficacité opérationnelle et la qualité des services offerts en planifiant la maintenance de leur matériel et en créant des structures de maintenance efficaces ;
 - ii) restructurer leurs administrations afin de les rendre plus viables et plus rentables ;
 - iii) connecter les sections manquantes qui ont été identifiées dans le Réseau PANAFTEL afin de faciliter le trafic intra-africain ;
 - iv) mettre au point des normes et des spécifications communes afin de faciliter l'acquisition conjointe de matériel ;
5. **LANCE** un appel aux Etats membres pour qu'ils créent un environnement propice au développement des télécommunications en formulant des politiques sectorielles appropriées.

6. **INVITE**, en outre, les Communautés Economiques Régionales à intensifier leurs efforts dans le cadre de la coordination du développement du Réseau PANAFTEL et de servir de points focaux pour la coordination de toutes les activités liées au développement des télécommunications dans leurs régions respectives.
7. **DEMANDE** au PNUD de continuer à fournir son assistance aux Etats membres, à l'UPAT et aux organisations africaines et internationales compétentes dans le cadre de la mise en oeuvre du Réseau PANAFTEL.
8. **DEMANDE**, en outre, au Secrétaire Général de l'OUA de soumettre, sur une base périodique, un rapport au Conseil sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

RESOLUTION SUR LE DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 56ème session ordinaire, du 22 au 27 Juin 1992, à Dakar, Sénégal,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur le développement industriel en Afrique (Doc. CM/1719 (LVI)) portant sur les délibérations de la 10ème réunion de la Conférence des Ministres Africains de l'Industrie (29-31 Juillet 1991, Dakar, Sénégal), la formulation et l'adoption du Programme de la 2ème DDIA et sur l'évaluation de la 4ème Conférence Générale de l'ONUDI ;

Rappelant la résolution CM/1188 (XLIX) dans laquelle il rappelle la proclamation de la Deuxième Décennie du Développement Industriel en Afrique ;

Reconnaissant le rôle crucial de l'industrie pour l'intégration économique en Afrique et pour le développement accéléré ;

Conscient du rôle de l'ONUDI dans le cadre du soutien aux efforts des pays africains pour la mise en oeuvre du Programme de la Deuxième Décennie du Développement Industriel en Afrique ;

1. **RECOMMANDE** à la 28ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'entériner le Programme de la Deuxième Décennie du Développement Industriel en Afrique et de soutenir la décision prise par la 4ème Conférence Générale de l'ONUDI sur le Programme de la Deuxième Décennie du Développement Industriel en Afrique, ainsi que la décision de la Conférence des

Ministres de la CEA demanda à l'Assemblée Générale des Nations Unies d'entériner également le Programme de la 2ème DDIA.

2. **DEMANDE** à tous les pays africains et aux organisations africaines de redoubler d'efforts et d'accorder la priorité au secteur industriel dans leurs programmes d'investissement et de coopération technique, en vue de la mise en oeuvre du Programme de la 2ème DDIA.
3. **DEMANDE**, en outre, à la communauté internationale, en particulier aux pays développés et aux institutions multinationales de financement pour le développement, au PNUD et à la BAD, d'accroître leur soutien aux pays africains et aux institutions africaines pour la mise en oeuvre effective du Programme de la 2ème DDIA.
4. **SE FELICITE** de la coopération entre les Secrétariats de l'OUA, de la CEA et de l'ONUDI, dans le cadre de leur comité conjoint, et surtout pour l'assistance accordée aux pays et organisations africaines dans la mise en oeuvre des activités industrielles, et **EXPRIME** en particulier sa gratitude à l'ONUDI pour l'assistance technique accrue qu'elle a apportée aux pays africains.
5. **SOUTIENT PLEINEMENT** l'offre faite par le Cameroun pour abriter la 5ème session de la Conférence Générale de l'ONUDI qui est prévue à Yaoundé du 6 au 10 Décembre 1993.

6. **EXHORTE** tous les Etats membres de l'OUA, toutes les organisations internationales et africaines compétentes à harmoniser leurs activités dans le cadre des programmes de la deuxième DDIA et la deuxième Décennie des Nations Unies pour les Transports et les Communications en Afrique (UNTACDA II), en vue d'assurer un développement coordonné de ces deux secteurs dans l'intégration économique de l'Afrique.
7. **LANCE UN APPEL** à l'Assemblée Générale des Nations Unies pour qu'elle adopte ce programme lors de sa 47^{ème} session et qu'elle accorde à la Commission Economique pour l'Afrique des ressources supplémentaires afin de lui permettre de soutenir plus efficacement les efforts des pays africains et des organisations intergouvernementales dans le cadre de la mise en oeuvre de ce programme.
8. **DEMANDE** au PNUD d'accroître sa contribution financière au titre du Programme des Directeurs de l'ONUDI par pays en Afrique et **DEMANDE**, en outre, au Directeur Général de l'ONUDI d'accorder une plus grande place à l'Afrique au sein du Secrétariat de l'ONUDI, plus particulièrement au niveau de la prise de décision.
9. **EXHORTE** la communauté internationale, en particulier les pays industrialisés à maintenir et à intensifier leur soutien à l'ONUDI, afin de lui permettre de répondre plus efficacement aux besoins croissant des pays en développement.

10. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement Autrichien pour son offre généreuse de mettre gracieusement des locaux à Vienne à la disposition de l'OUA et de ses Etats membres et **INVITE INSTAMMENT** les Etats membres à accorder toute l'attention nécessaire à cette offre.

RESOLUTION SUR LE COMMERCE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-sixième ordinaire du 22 au 27 Juin 1992 à Dakar, Sénégal,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Commerce, en particulier les parties I et II relatives à la réunion des Ministres Africains du Commerce préparatoire à la 8ème session de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement tenue en Septembre 1991 à Lusaka et à la Conférence tenue en février 1992 à Cartagena de Indias en Colombie,

Tenant compte des changements institutionnels fondamentaux et ceux en cours dans les méthodes de travail de la CNUCED,

Ayant à l'esprit la complexité et le caractère hautement technique des questions généralement examinées lors des réunions de la CNUCED,

Conscient de la nécessité d'une préparation sérieuse et permanente des réunions de la CNUCED en particulier sa Conférence quadriennale,

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire général sur le commerce, en particulier les parties I et II relatives à la préparation et aux négociations, de même qu'aux résultats de la 8ème session de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement;

2. **DEMANDE** au Comité Directeur Permanent de poursuivre son rôle de coordination des activités préparatoires de l'Afrique à toutes les négociations internationales et de la CNUCED;
3. **DEMANDE** que le Secrétariat, conjoint OUA/CEA soit renforcé et qu'il collabore en permanence avec les Ambassades des Etats membres à Addis Abeba, en étroite coopération avec le Groupe Africain à Genève, sur les questions relatives aux négociations internationales, en particulier celles soumises à l'examen des groupes de travail et des Comités du Conseil du Commerce et du Développement de la CNUCED;
4. **INVITE** les Etats membres à envisager d'inclure des experts commerciaux dans leurs délégations aux réunions du Comité Directeur Permanent et également de renforcer leurs Ambassades à Addis Abeba par des experts en matière de commerce et des économistes;
5. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OUA dans le cadre du processus de restructuration en cours du Secrétariat général, de renforcer son personnel par des économistes et des experts en matière de commerce aussi bien au Siège que dans les bureaux régionaux;
6. **DEMANDE** au Comité Directeur Permanent de réexaminer la position de l'Afrique dans les négociations internationales à la lumière des changements qui interviennent sur la scène internationale, à la CNUCED et au sein du Groupe des 77;

CM/Res.1400 (LVI)

7. **EXHORTE** le Comité Directeur Permanent à élaborer une stratégie globale de négociations pour l'Afrique en ayant à l'esprit les conclusions de ses travaux et en tenant compte des dispositions du paragraphe 6 ci-dessus;

8. **INVITE** le Groupe Africain à Genève à réviser ses méthodes de travail afin de s'assurer une plus grande efficacité et de renforcer le rôle de ses porte paroles, eu égard aux activités du Conseil, du commerce et du développement de la CNUCED;

9. **INVITE** les Etats membres à renforcer leur représentation à Genève et à assurer la continuité dans leur participation à toutes les négociations commerciales internationales.

RESOLUTION SUR LA SIXIEME FOIRE
COMMERCIALE PANAFRICAINNE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquante-Sixième Session Ordinaire à Dakar, Sénégal, du 22 au 27 Juin 1992,

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire Général sur le Commerce, en particulier la Partie III dudit rapport relative aux préparatifs pour la 6ème Foire Commerciale Panafricaine prévue à Bulawayo, Zimbabwe, du 2 au 10 Septembre 1992.

Rappelant sa résolution CM/Res.351 (LIV) sur la Foire Commerciale Panafricaine adoptée en Mai/Juin 1991 à Abuja, Nigéria, et la décision de la 9ème Session de la Conférence des Ministres Africains du Commerce tenue à Brazzaville, Congo, désignant le Zimbabwe comme pays hôte de la Sixième Foire Commerciale Panafricaine,

Rappelant en outre la résolution CM/Res.127(IX) du Conseil des Ministres institutionnalisant la Foire Commerciale Panafricaine ainsi que l'engagement des Gouvernements africains de mener sur une base permanente la campagne "Acheter Africain" dans le cadre de la Foire Commerciale Panafricaine, conformément au Plan d'Action de Lagos,

Notant avec une profonde gratitude les efforts déployés à ce jour par le gouvernement du Zimbabwe et les membres du Comité d'organisation afin d'assurer la réussite de la Sixième Foire Commerciale Panafricaine,

1. PREND NOTE du Rapport du Secrétaire Général sur le Commerce, en particulier sa partie III..
2. REITERE sa profonde gratitude au gouvernement du Zimbabwe pour avoir offert d'abriter la Sixième Foire Commerciale Panafricaine;
3. EXHORTE tous les Etats membres de l'OUA à participer activement à la Sixième Foire Commerciale Panafricaine;
4. EXHORTE en outre tous les Etats membres à encourager leurs opérateurs économiques aussi bien du secteur privé que public à participer à la Foire et tirer ainsi profit des possibilités commerciales qu'elle offre;
5. INVITE toutes les agences coopérantes, en particulier l'ONUDI, le CCI et la CNUCED, à intensifier leurs efforts et à aider l'OUA dans l'organisation de la Foire;
6. DEMANDE au Secrétaire Général de préparer un rapport d'évaluation sur la Foire.

RESOLUTION SUR LA PREMIERE FOIRE AFRO-ARABE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-sixième session ordinaire à Dakar, Sénégal, du 22 au 27 Juin 1992,

Ayant à l'esprit les déclarations et le Programme d'Action adoptés par la première Conférence Afro-Arabe au Sommet tenue au Caire, Egypte, du 7 au 9 Mars 1977,

Considérant la résolution CM/Res.1210 (L) de Juillet 1989, portant sur les programmes de la Coopération Afro-Arabe, la résolution CM/Res.1250 (LI) de Février 1990 et la résolution CM/Res.1306 (LII) de Juillet 1991,

Déterminé à promouvoir la Coopération Afro-Arabe dans tous les domaines,

1. **PREND** acte de la communication du Gouvernement Tunisien sur l'organisation en Tunisie en 1993 de la première Foire Afro-Arabe.
2. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement de la République Tunisienne pour ses excellentes dispositions en vue d'assurer toutes les conditions de nature à favoriser le succès de cette importante manifestation Afro-Arabe.
3. **INVITE** tous les Etats membres de l'OUA à participer massivement à la première Foire Afro-Arabe.

CM/Res.1402 (LVI)

4. DEMANDE au Secrétaire Général, en concertation avec son homologue de la Ligue des Etats Arabes, de prendre toutes les dispositions nécessaires et d'entreprendre les démarches appropriées auprès de toutes les parties concernées afin de contribuer à la préparation et à l'organisation de ladite Foire.

CM/Res. 1403 (LVI)

RESOLUTION SUR LES CATASTROPHES EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-sixième Session Ordinaire du 22 au 27 juin 1992 à Dakar, Sénégal,

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire Général sur la réunion régionale de l'OUA sur les catastrophes en Afrique (Doc. No. CM/1721 (LVI)), tenue à Addis Abéba du 13 au avril 1992,

Rappelant sa Résolution CM/Res.1253 (LI) sur les catastrophes en Afrique,

Rappelant en outre la Résolution 42/169 des Nations Unies sur la Décennie Internationale pour la Réduction des catastrophes,

Exprimant sa gratitude à la communauté internationale pour son assistance aux pays touchés par les catastrophes,

Gravement préoccupé par l'ampleur des catastrophes en Afrique comme la sécheresse, la famine, l'invasion des criquets, les inondations, les cyclones et les guerres civiles, qui continuent à avoir un impact considérable sur la situation sociale et économique dans les pays africains;

1. **PREND NOTE** DU «Rapport du Secrétaire général sur la Réunion régionale sur les catastrophes en Afrique» Doc. No. CM/1721 (LVI) et approuve les recommandations y contenues;

2. **RECOMMANDE AUX Etats Membres de**

- i) mettre en oeuvre les recommandations appropriées contenues dans le Doc. No. CM/1721 (LVI);
- ii) s'attaquer aux causes profondes de la crise actuelle des réfugiés en Afrique en vue de prévenir cette catastrophe du fait de l'homme;
- iii) soumettre des apports au Secrétaire général sur les activités entreprises et les réalisations faites;
- iv) assister les pays affectés chaque fois que cela est possible;

3. **DEMANDE au Secrétaire général de:**

- i) organiser en collaboration avec le PNUD/DHA/UNDRO/SADCC un atelier sur la sècheresse et la famine dans la sous-région de l'Afrique Australe et ce dans le courant de l'année 1992;
- ii) mettre en oeuvre les recommandations appropriées obtenues dans le document CM/1721 (LVI);
- iii) Suivre la mise en oeuvre de la présente résolution;
- iv) Soumettre un rapport à la cinquante-huitième session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA sur les progrès réalisées dans la mise en oeuvre de la présente résolution;

CM/Res.1403 (LVI)

4. **LANCE** un appel au système des Nations Unies, aux donateurs aux organisations non-gouvernementales et à d'autres institutions compétentes pour qu'ils :
- i) veillent à la mise en oeuvre de la recommandation sur la création au Centre Multidisciplinaire pour les catastrophes en Afrique devant être basé au Soudan et recherchent les ressources nécessaires pour ledit centre.
 - ii) coordonnent leurs activités entre eux et avec le Secrétariat de l'OUA en vue d'atténuer les effets des catastrophes en Afrique;
 - iii) continuent à offrir une assistance adéquate aux pays africains dans la gestion des catastrophes.

**RESOLUTION SUR LE FONDS SPECIAL D'ASSISTANCE
D'URGENCE POUR LA LUTTE CONTRE LA SECHERESSE
ET LA FAMINE EN AFRIQUE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-sixième session ordinaire du 22 au 27 Juin à Dakar, Sénégal,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur les activités et le fonctionnement du Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence pour la Lutte contre la Sécheresse et la Famine en Afrique contenu dans le document CM/1725 (LVI);

Rappelant les termes des dispositifs de ses résolutions CM/Res.1315 (LIII) et CM/Res.1336 (LIV) relatives au Fonds Spécial;

Profondément préoccupé par l'ampleur de la sécheresse persistante qui sévit en Afrique, et ses répercussions sur le développement économique et social des Etats membres;

Rappelant en outre les buts et objectifs du Fonds Spécial, instrument de solidarité et de coopération agissantes, expression de la volonté et de la détermination de l'Afrique à lutter contre la sécheresse et la famine en Afrique;

Profondément préoccupé par la situation financière du Fonds, par la diminution graduelle de ses ressources et par l'absence de nouvelles contributions ;

CM/Res.1404 (LVI)

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire Général contenu dans le document CM/1725 (LVI);

2. **APPROUVE** les recommandations suivantes adoptées au cours de la 14ème Session ordinaire du Comité Directeur du Fonds sur la campagne de sensibilisation et de mobilisation de nouvelles ressources financières:
 - (a) - Identifier les groupes cibles en Afrique : la Fédération des Consultants Africains, l'Association Internationale de Financement pour le Développement, les femmes entrepreneurs, le grand public africain;
 - Les Organisations internationales de Financement, les ONGs et le patronat;
 - Le public étranger;

 - (b) - Manifestations sportives et culturelles en Afrique et en dehors de l'Afrique;

 - (c) - Manifestations sportives à l'occasion de la Journée de l'OUA, dont les recettes seraient versées au compte du Fonds Spécial;
 - Consultation OUA/BNUS.

CM/1404 (LVI)

- (d) - Relancer les Secrétariats Exécutifs de l'OUA pour la campagne de sensibilisation et de mobilisation de ressources financières au Fonds;
 - (e) - Faire entreprendre une grande campagne de sensibilisation par le Secrétaire Général à l'occasion du Conseil des Ministres et du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement;
 - (f) - Poursuivre les actions entreprises pour le recouvrement des contributions annoncées par les Etats membres;
 - (g) - Insister auprès des Etats membres pour qu'ils soumettent leur rapport sur la mise en oeuvre des projets financés par le Fonds.
3. **EXHORTE** le Secrétaire Général à poursuivre ses efforts à l'occasion de ses visites, pour sensibiliser encore davantage, l'opinion publique internationale, les gouvernements des Etats membres, sur la situation grave de la sécheresse en Afrique, et sur l'urgente nécessité d'apporter de nouvelles contributions au Fonds Spécial;
4. **EXPRIME** ses remerciements au Bureau des Nations Unies pour la Zone Soudano-Sahélienne (BNUS) pour sa participation active à la campagne de mobilisation de ressources financières au Fonds, conformément à l'accord signé entre le BNUS et l'OUA;

CM/Res.1404 (LVI)

5. **REITERE** son appel à tous les Etats membres, pour qu'ils contribuent volontairement au Fonds, et à ceux qui ont fait des annonces, pour qu'ils honorent leur engagement;
6. **LANCE** à nouveau un appel à la communauté internationale, aux gouvernements, organisations gouvernementales et non-gouvernementales, hommes d'affaires, opérateurs économiques pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds Spécial;
7. **PRIE** le Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine de faire rapport au Conseil de la mise en application de cette résolution et de la situation du Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence.

RESOLUTION SUR
LA SECHERESSE EN AFRIQUE AUSTRALE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 56ème Session Ordinaire du 22 au 28 juin 1992 à Dakar, Sénégal,

Rappelant le communiqué de la 8ème Session Ordinaire du Comité Ad-Hoc de l'OUA sur l'Afrique Australe tenue le 28 avril 1992 à ARUSHA, République Unie de TANZANIE qui, entre autres, exprimait sa grave préoccupation en ce qui concerne la sécheresse dévastatrice qui sévit actuellement en Afrique Australe;

Notant avec satisfaction les résultats positifs de la Conférence sur la situation critique de la sécheresse en Afrique Australe organisée conjointement par la SADCC et les Nations Unies du 1er au 2 juin 1992 à Genève,

1. **REND HOMMAGE** aux pays de la région pour les efforts concertés qu'ils ont déployés dans le cadre de la SADCC et aux Nations Unies pour la mobilisation d'une aide internationale destinée à prévenir les effets dévastateurs de la sécheresse dans la région ;
2. **SE FELICITE** de la réaction positive de la communauté internationale à la Conférence sur la situation critique de la sécheresse en Afrique Australe et des engagements qu'elle a pris à cet égard ;
3. **INVITE** les pays africains à faire preuve de solidarité et à soutenir les pays d'Afrique Australe dans les efforts qu'ils déploient pour prévenir la sécheresse et la famine ;

4. **RENOUVELLE** son appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte toute l'assistance possible aux pays d'Afrique Australe pour les aider à redresser leurs économies affectées par la sécheresse qui y sévit actuellement ;

5. **DEMANDE** au Secrétaire Général de suivre de près la situation et de soumettre un rapport à la 57ème session ordinaire du Conseil.

RESOLUTION SUR LA COOPERATION ENTRE
L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE ET
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-sixième session ordinaire, du 22 au 27 Juin 1992, à Dakar, Sénégal,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général de l'OUA sur la coopération entre l'OUA et les Nations Unies ;

Rappelant ses précédentes résolutions sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), et en particulier la résolution CM/Res.1282 (LII) ;

Rappelant également la résolution A/Res.45/13 du 7 Novembre 1990 de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui demandait, entre autres, une assistance accrue de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions compétentes à l'Organisation de l'Unité Africaine dans le cadre de la création de la Communauté Economique Africaine ;

Rappelant, par ailleurs, la résolution A/Res.46/20 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la coopération et ayant à l'esprit l'Accord de Coopération conclu le 9 Octobre 1990 entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité Africaine ;

Conscient de l'importance que revêt le renforcement d'une coopération entre les institutions du système des Nations Unies et l'Organisation et l'Unité Africaine et ses institutions spécialisées dans tous les domaines, et en particulier dans les domaines socio-économique, politique, scientifique et culturel ;

Conscient, en outre, du fait que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité Africaine permettra d'assurer la réalisation des objectifs des Chartes des deux organisations, et ainsi de renforcer la coopération internationale ;

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire Général sur la coopération entre l'OUA et l'ONU - Doc. CM/1726 (LVI) - et **EXHORTE** l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées à collaborer davantage avec l'OUA dans la mise en oeuvre des recommandations pertinentes contenues dans ledit document.

2. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, à l'Administrateur du PNUD et aux responsables des institutions spécialisées des Nations Unies pour leur soutien à l'OUA, en particulier dans le cadre de la création de la Communauté Economique Africaine et pour la mise en oeuvre des activités relatives aux études et aux protocoles de la Communauté Economique Africaine.

3. **DEMANDE SPECIFIQUEMENT** au Programme des Nations Unies pour le Développement d'aider l'OUA à renforcer les communautés économiques régionales existantes et à rationaliser les organisations intergouvernementales africaines, conformément aux dispositions du Traité instituant la Communauté Economique Africaine.

4. **INVITE** les institutions du système des Nations Unies et les autres organisations internationales dont les activités ont un impact sur la promotion de l'intégration et de la coopération régionales

en Afrique à travailler, en étroite collaboration avec l'OUA, afin d'éviter d'avoir des programmes parallèles qui pourraient donner lieu au double emploi et au gaspillage des maigres ressources.

5. **DEMANDE** aux institutions du système des Nations Unies opérant en Afrique de prévoir dans leurs programmes, aux niveaux national et régional, des activités de nature à renforcer la coopération régionale dans leurs domaines de compétence respectifs et de promouvoir les objectifs du Traité instituant la Communauté Economique Africaine grâce à des programmes de popularisation et de publicité aux niveaux national et régional.
6. **DEMANDE, PAR AILLEURS,** au Secrétaire Général des Nations Unies de faire participer l'OUA au suivi et à la mise en oeuvre du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, conformément aux dispositions de la résolution A/Res.46/20 de l'Assemblée Générale des Nations Unies.
7. **DEMANDE, EN OUTRE,** aux Groupes Africains de New York, Genève, Vienne, Paris et Bruxelles, qui sont membres des organes directeurs des institutions du système des Nations Unies et de la CEE, de soutenir les programmes et les projets qui permettront de promouvoir une coopération plus étroite entre les pays africains dans le cadre de la Communauté Economique Africaine et dans d'autres domaines socio-économiques et politiques.

8. **INVITE** les institutions du système des Nations Unies à s'efforcer de coordonner leurs programmes régionaux en Afrique afin de créer des liens entre elles et d'assurer que leurs programmes concordent avec ceux de la Communauté économique africaine et des communautés économiques régionales;

9. **FELICITE** le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine ainsi que les chefs de secrétariat des institutions du système des Nations Unies d'avoir décidé de renforcer la coopération internationale et les **PRIE** de continuer à le faire dans tous les domaines, en particulier en mobilisant les ressources qui permettront à l'OUA de faire face aux grands problèmes économiques et politiques qui se posent au continent africain;

10. **PRIE** le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine de soumettre au Conseil des ministres de l'OUA des rapports annuels sur la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies.

RESOLUTION RELATIVE A LA CREATION A NIAMEY (NIGER)
DE L'INSTITUT AFRICAIN POUR L'ALPHABETISATION ET
L'EDUCATION CONTINUE DES ADULTES

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa cinquante-sixième session ordinaire à Dakar (Sénégal), du 22 au 27 Juin 1992,

Rappelant ses résolutions CM/Res.800 (XXXV), CM/Res.1294 (LI) et CM/Res.1295 (LII) relative à l'éducation continue des adultes,

Rappelant les objectifs énoncés dans le Traité instituant la Communauté Economique Africaine et relatifs au développement des ressources humaines,

Rappelant la Résolution CM/Res.1359 (LIV) par laquelle il avait approuvé la création, à Niamey (Niger) d'un Centre Pilote pour l'Alphabétisation et la Formation des Adultes,

Rappelant que cette institution autonome d'éducation sera gérée par l'Association Africaine pour l'Alphabétisation et la Formation des Adultes (AALAE),

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire Général de l'OUA (document CM/res.1727 (LVI) sur la mise en oeuvre de la Résolution CM/Res.1359,

1. **FELICITE** l'AALAE pour les initiatives qu'elle a prises depuis lors pour l'exécution du projet, notamment en organisant deux réunions d'experts tenues respectivement à NAKURU (Kenya), du 21 au 25 Octobre 1991 et à BAUCHI (Nigéria), du 26 Avril au 4 Mai 1992, pour examiner le Programme d'enseignement et le curriculum de l'Etablissement.

2. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire général et des délais fixés pour l'exécution du projet, qui permettront de mettre en route les activités de l'Institut africain pour l'alphabétisation et l'éducation continues des adultes;

3. **DEMANDE** aux Etats Membres de fournir au Secrétaire général l'assistance financière, technique et logistique nécessaire pour mettre rapidement le projet à exécution.

**RESOLUTION SUR LA CONFERENCE INTERNATIONALE POUR
ASSISTANCE A L'ENFANT AFRICAIN**

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa cinquante-sixième session ordinaire à Dakar, Sénégal, du 22 au 27 juin 1992,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la mise en oeuvre de la résolution CM/Res.1360 (LIV) relative à la mise en oeuvre de la Décennie Africaine pour la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant ;

Considérant l'engagement pris par tous les Etats membres de l'OUA ayant signé la Déclaration et le Plan d'action issus du Sommet Mondial pour l'Enfant ;

Rappelant les objectifs de la Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant ;

Tenant compte des dispositions pratiques prises par chaque Etat membre afin d'assurer le bien-être de l'enfant ;

Conscient de l'impact de la situation économique et sociale du continent sur la satisfaction des besoins des enfants ;

Conscient en outre de la nécessité de maintenir et/ou de renforcer les résultats obtenus dans le cadre de la vaccination universelle, de la santé et de l'éducation ;

Préoccupé par le trafic, l'enlèvement et le mauvais traitement d'enfants ;

Encouragé par les actions menées par les Etats membres en faveur des enfants, tel que cela s'est manifesté dans le cadre des rapports sur la célébration de la Journée Africaine de l'Enfant le 16 juin 1991 ;

1. **PREND NOTE** du Rapport du Secrétaire Général et des recommandations contenues dans ledit rapport ;
2. **SE FELICITE** des actions déjà entreprises par le Secrétariat Général, en coopération avec l'UNICEF, en vue de la tenue de la Conférence Internationale pour Assistance à l'Enfant Africain qui aura lieu à Dakar (Sénégal) du 25 au 27 novembre 1992 ;
3. **SOULIGNE** l'importance des Programmes Nationaux d'Action (PNA) et **DEMANDE** aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de les terminer à temps pour la Conférence ;
4. **INVITE** les Etats membres à prendre part et à oeuvrer activement au succès de la Conférence de Dakar ;
5. **EXHORTE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'enfant et la Convention des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant,
6. **EXPRIME** sa profonde gratitude au Gouvernement du Sénégal pour avoir offert d'abriter cette Conférence ;
7. **CHARGE** le Secrétaire Général de l'OUA de prendre toutes mesures pouvant permettre une prise de conscience plus grande du grave problème du trafic, de l'enlèvement et du mauvais traitement des enfants et sa nécessaire résolution ;
8. **INVITE** le Secrétaire Général de l'OUA, en coopération avec le Directeur Exécutif de l'UNICEF et les Organisations internationales concernées à poursuivre ses efforts pour la préparation et la tenue effective de cette conférence.

**RESOLUTION SUR LES RESULTATS DE LA CONFERENCE
DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT (CNUED), RIO DE JANEIRO**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 56ème session ordinaire du 22 au 28 Juin 1992, à Dakar, Sénégal,

Rappelant la résolution 44/228 de l'Assemblée Générale des Nations Unies relative à la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED),

Rappelant la résolution de la deuxième Conférence Ministérielle Régionale Préparatoire de la CNUED relative à la Position Commune Africaine sur l'Environnement et le Développement, tenue du 11 au 14 Novembre 1991 à Abidjan,

Rappelant également la résolution CM/Res.1362 (LIV) adoptée par la 54ème session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA tenue du 27 Mai au 1er Juin 1991 à Abuja (Nigéria) sur la préparation de l'Afrique à la CNUED,

Rappelant en outre l'Engagement de Bamako sur l'Environnement et le Développement Durable adopté par la Conférence Panafricaine de l'OUA sur l'Environnement et le Développement Durable, tenue du 23 au 30 Janvier 1991 à Bamako (Mali),

Considérant les importantes conclusions et recommandations de la CNUED, tenue du 3 au 14 Juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil),

Conscient de l'importance des décisions prises à Rio de Janeiro, en particulier de l'Agenda 21 et de la nécessité de sa mise en oeuvre aux niveaux mondial, régional et national,

Conscient également de l'importance des divers mécanismes proposés par la CNUED pour la mise en oeuvre de l'Agenda 21, en particulier l'AID, l'APD, le GEF et les banques régionales,

1. **SE FELICITE** du rapport du Secrétaire général sur les résultats de la CNUED;
2. **INVITE** tous les Etats membres à entreprendre les réformes structurelles nécessaires au niveau national en vue de faciliter le suivi et la coordination de la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence de Rio, notamment l'Agenda 21;
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine, en collaboration avec d'autres organisations concernées, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le suivi et la coordination au niveau continental de la mise en oeuvre de la Déclaration de Rio, de l'Agenda 21 et des diverses Conventions déjà signées ou devant l'être;
4. **DEMANDE**, par ailleurs, au Secrétaire général de l'OUA, en collaboration avec le Directeur du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (UNSO), le PNUE et toute autre institution concernée du système des Nations Unies, d'appuyer pleinement le Groupe Africain et le mécanisme de l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de la négociation et de l'adoption d'une Convention internationale dans le cadre de la lutte contre la désertification;

5. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OUA d'entreprendre les consultations nécessaires avec les institutions compétentes du système des Nations Unies (PNUD, PNUE, BNUS), les institutions financières multilatérales, les banques régionales (BAD) et les pays donateurs en vue de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en oeuvre de l'Agenda 21 aux niveaux national et régional;
6. **INVITE** la communauté internationale à manifester sa solidarité à l'Afrique pour ce qui est des questions d'intérêt pour le continent en lui fournissant les ressources requises;
7. **EXPRIME** sa gratitude au Secrétariat conjoint de toutes les organisations (CEA, OUA, BAD, UNSO, PNUD, PNUE et CNUED) pour tous les efforts qu'il a déployés en vue d'aider les Etats africains dans la préparation de la CNUED et au cours des négociations, et l'invite à poursuivre ses efforts pour assurer le suivi de la mise en oeuvre des recommandations de Rio et de l'Agenda 21, ainsi que l'exécution des activités ayant trait à l'application des différentes conventions adoptées.

**RESOLUTION SUR LES TRAVAUX DE LA QUINZIEME SESSION
ORDINAIRE DE LA COMMISSION DU TRAVAIL DE L'OUA**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-sixième session ordinaire du 22 au 27 Juin 1992 à Dakar, Sénégal,

Rappelant la résolution (LC/Res.163 (XIV)) adoptée par la quatorzième session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA recommandant la transformation de la Commission en un organe tripartite,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux de la quinzième session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA (Doc. CM/Res.1731 (LVI)),

Conscient de l'importance du principe du tripartisme et du rôle que le tripartisme peut jouer dans l'instauration d'un développement socio-économique équilibré, de la paix dans les relations professionnelles et de la démocratie en Afrique,

Conscient de la contribution que les organisations internationales peuvent apporter à la Commission du Travail de l'OUA,

1. **PREND ACTE** du rapport du Secrétaire Général sur les résultats des travaux de la quinzième session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA ;
2. **APPROUVE** le règlement intérieur transformant la Commission du Travail de l'OUA en un organe tripartite ;

3. **INVITE** les Etats membres à respecter le principe du tripartisme dans la composition de leurs délégations à la Commission du Travail de l'OUA et aux réunions connexes, ainsi qu'à la Conférence Internationale du Travail et aux réunions connexes du BIT.

4. **LANCE** un appel aux Organisations internationales, aux Organisations intergouvernementales et non gouvernementales, notamment celles qui couvrent les sciences humaines et la dimension culturelle à prendre pleinement part aux activités envisagées dans les nouvelles formes et orientations de la Commission du Travail de l'OUA.

RESOLUTION SUR LA PROMOTION DES INDUSTRIES CULTURELLES :
FACTEURS DE DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres, réuni en sa cinquante-sixième session ordinaire à Dakar (Sénégal) du 22 au 27 Juin 1992,

Rappelant la résolution CM/Res.1120 (XLVI) de la quarante-sixième session ordinaire du Conseil des Ministres tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) en Juillet 1987 relative à l'organisation d'un cycle de séminaires régionaux sur les industries culturelles en Afrique,

Considérant les conclusions et recommandations des séminaires régionaux organisés successivement à Conakry (Guinée) en Octobre 1985, Harare (Zimbabwe) en Février 1988, Antananarivo (Madagascar) en Novembre 1989, Nairobi (Kenya) en Novembre 1990, et les rapports intérimaires adoptés par les sessions de la Conférence des Ministres Africains de la Culture,

Considérant en outre les conclusions et recommandations de la réunion d'experts tenue à Nairobi (Kenya) en Janvier 1992,

Convaincu que les industries culturelles constituent des facteurs de développement économique et culturel, et d'intégration africaine,

Guidé par les principes du Traité instituant la Communauté Economique Africaine, adopté par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA à Abuja (Nigéria) le 3 Juin 1991,

CM/Res. 1411 (LVI)

1. **PREND NOTE** du rapport des Experts ;
2. **ADOpte** le Plan d'Action pour la promotion des industries culturelles, dit Plan d'Action de Dakar (Doc.CM/1732 (LVI) Rev.1) ;
3. **RECOMMANDE** à l'UNESCO d'inclure le Plan d'Action de Dakar dans le programme de la Décennie Mondiale du Développement Culturel (1988-1997);
4. **EXPRIME SA GRATITUDE** aux pays qui ont bien voulu abriter les séminaires régionaux, à savoir la Guinée, le Zimbabwe, Madagascar et le Kenya, ainsi qu'à l'UNESCO et aux autres organisations internationales qui ont contribué à l'organisation et au succès de ces réunions: ONUDI, OMPI, PNUD et CEE/ACP ;
5. **DEMANDE** au Secrétaire Général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en oeuvre du Plan d'Action de Dakar.

RESOLUTION SUR L'APPLICATION DES BIOTECHNOLOGIES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 56ème session ordinaire à Dakar (Sénégal) du 22 au 27 juin 1992,

Convaincu qu'une politique de recherche scientifique adaptée aux besoins et aux problèmes prioritaires de l'Afrique, contribuera à réduire la dépendance des Etats membres vis-à-vis de l'extérieur et à promouvoir leur autonomie individuelle et collective,

Conscient de l'importance des technologies avancées, porteuses d'avenir, et de leurs perspectives pour le développement des Etats membres,

Conscient en outre des possibilités qu'offrent les biotechnologies, notamment dans le domaine de l'autosuffisance alimentaire, de la santé, de la préservation de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles,

Conscient également des difficultés que suscitent leur choix, transfert et adaptation,

Rappelant l'engagement pris au Congrès de Brazzaville (1985) par les Hommes de Science en Afrique, de se mobiliser et de contribuer à la Renaissance scientifique du Continent,

Rappelant en outre:

a) Les conclusions du Symposium panafricain sur la science et la technologie tenu à Alger du 3 au 5 Février 1992 et ayant abouti à la création d'une Agence Africaine de biotechnologie,

b) Les conclusions du Rapport de l'UNESCO/ROSTA sur le développement d'un réseau de biotechnologie en Afrique ainsi que des études menées par le Secrétariat de la CNUED,

Résolu dans l'esprit du Traité instituant la Communauté Economique Africaine, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux Etats membres d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes communs de recherche scientifique et de développement technologique,

1. **PREND** acte du Rapport CM/1733(LVI) du Secrétaire général sur l'application des biotechnologies en Afrique;
2. **EXPRIME** sa satisfaction à l'Union Panafricaine de la Science et de la Technologie (UPST) pour avoir inscrit dans son Programme d'activités la tenue, en 1993, d'un séminaire régional sur la formulation et la mise en application des stratégies de biotechnologies en Afrique;
3. **INVITE** les Etats membres à participer activement à ce séminaire;
4. **SE FELICITE** de la création de l'Agence Africaine de biotechnologie en tant qu'instrument privilégié de la promotion de la coopération africaine dans le domaine de la biotechnologie et invite les Etats qui ne l'auraient pas fait à y adhérer;
5. **LANCE** un appel aux institutions internationales et aux agences du Système des Nations Unies pour qu'elles contribuent à l'organisation de ce séminaire et à la mise en oeuvre des programmes de l'Agence Africaine de biotechnologie.

RESOLUTION
SUR LA SITUATION DES MIGRANTS EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), réuni en sa 56^{ème} session ordinaire du 22 au 28 juin 1992 à DAKAR (Sénégal),

Rappelant les objectifs de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine aux termes de laquelle les Chefs d'Etat et de Gouvernement sont "guidés par une commune volonté de renforcer la compréhension entre nos peuples et la coopération entre nos Etats, afin de répondre aux aspirations de nos populations vers la consolidation d'une fraternité et d'une solidarité intégrées au sein d'une unité plus vaste qui transcende les divergences ethniques et nationales"...

Réaffirmant son attachement aux principes du Droit international, et aux principes de bon voisinage qui fondent leur solidarité ;

Constatant, du fait des difficultés économiques et autres, un vaste phénomène migratoire de leurs populations respectives à travers les frontières ;

Préoccupé par l'ampleur de ce phénomène migratoire et des problèmes sociaux que cela peut occasionner aussi bien pour les pays d'origine que pour les pays de résidence ;

Préoccupé également par la situation vulnérable et précaire de ces populations migrantes ainsi que de leurs familles, du fait surtout de leur éloignement de leur pays d'origine ;

1. **REITERE** sa détermination à ne ménager aucun effort pour la promotion des droits et libertés de tous les peuples africains consacrée dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples;
2. **FAIT APPEL** à la coopération et à la solidarité de tous les Etats pour la protection des biens et de la personne des populations migrantes ainsi que de leurs familles ;
3. **EXHORTE** les pays d'origine, d'une part, et les pays d'accueil, de résidence ou de destination, d'autre part, à entamer une large coopération et une concertation afin de résoudre les problèmes qui se posent à ce propos.
4. **ENCOURAGE** le Secrétaire Général dans ses efforts pour l'élaboration d'un Protocole sur la libre circulation, le droit de résidence et d'établissement des personnes, dans le cadre de la mise en oeuvre du Traité sur la Communauté économique africaine.
5. **DEMANDE** au Secrétaire Général de faire rapport, à la prochaine session, sur la situation des populations migrantes en Afrique, assorties de recommandations sur les meilleurs moyens de résoudre le problème des populations migrantes, en s'assurant la collaboration des Etats membres.

CM/Res. 1414 (LVI)

**RESOLUTION SUR LE RENFORCEMENT DES
RELATIONS DE TRAVAIL ET DE COOPERATION ENTRE
LE CENTRE AFRICAIN D'ETUDES MONETAIRES ET L'OUA**

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa 56ème session ordinaire à Dakar, Sénégal, du 22 au 28 Juin 1992,

Rappelant la décision de la première réunion des Gouverneurs des banques centrales africaines tenue en février 1966 sous l'égide de la CEA, décision aux termes de laquelle les Gouverneurs sont convenus, entre autres, de créer un Centre africain de recherche monétaire;

Conscient du fait que depuis sa création en Août 1975, le Centre Africain d'Etudes Monétaires (CAEM) a maintenu d'étroites relations de travail avec l'OUA, en particulier dans le domaine des questions monétaires et financières ;

Conscient en outre de l'existence du Secrétariat conjoint de l'OUA, de la CEA, de la BAD et du CAEM sur les questions monétaires et financières, notamment le Fonds monétaire africain ;

Rappelant en outre la Déclaration AHG/Decl.3 (XXIII) de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la dette extérieure de l'Afrique et la résolution AHG/Res.175(XXIV) relative à la Conférence Internationale sur la crise de la dette extérieure de l'Afrique qui demandent, entre autres, au Secrétariat conjoint de l'OUA, de la CEA, de la BAD et du CAEM d'entreprendre des activités spécifiques ayant trait à la crise de la dette extérieure;

Notant que la réussite de la troisième session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, du Séminaire international du Caire et des sessions du Comité Directeur Permanent, du Groupe de contact et de la Conférence des Ministres africains des finances était due essentiellement à la collaboration étroite entre les Secrétariats de l'OUA, de la CEA, de la BAD et du CAEM et à l'appui technique qu'ils ont apporté ;

Ayant à l'esprit les dispositions de l'article 44 du Traité instituant la Communauté Economique Africaine relatives au renforcement de la coopération monétaires et financière intra-africaine, et celles de l'article 89 sur les relations entre la Communauté et les Organisations continentales africaines ;

Reconnaissant la compétence du CAEM dans les domaines monétaire et financier et le rôle de premier plan qu'il doit jouer dans le cadre de l'action du Comité des affaires monétaires et financières de la Communauté Economique Africaine et dans l'élaboration des protocoles y afférents, et convaincu de la nécessité d'une utilisation effective du Centre à cet effet ;

Conscient de la nécessité de renforcer le rôle et l'efficacité du CAEM en tant qu'organisme continental bancaire et financier ;

Prenant note de la décision du Conseil d'Administration du CAEM tenu le 10 Avril 1992 à Dakar, Sénégal préconisant que l'OUA devait accorder une plus grande attention au centre, compte tenu du rôle important qu'il joue actuellement ;

1. **DEMANDE** au Secrétaire Général d'examiner les modalités et les implications du renforcement des relations de travail et de coopération entre la CAEM et l'OUA et de soumettre un rapport assorti de recommandations à la 57^{ème} session ordinaire du Conseil ;

2. **DEMANDE** en outre au Secrétaire Général, dans le cadre de l'élaboration de son rapport d'engager des consultations avec l'Association des banques centrales africaines, le Conseil d'Administration du CAEM, ainsi qu'avec le Centre.

**RESOLUTION SUR "LE NOUVEAU PROGRAMME DES NATIONS
UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE
DANS LES ANNEES 1990" (UN-NADAF)**

La 56ème Session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA, réunie du 22 au 27 Juin 1992 à Dakar au Sénégal,

Rappelant ses précédentes résolutions relatives à la situation économique critique de l'Afrique;

Considérant l'adoption par la 46ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies du Nouveau Programme des Nations Unies pour le Développement de l'Afrique en Décembre 1991 et l'importance des responsabilités et engagements pris à l'égard de ce programme aussi bien par l'Afrique que par la communauté internationale;

Considérant que le Nouveau Programme est un programme qui reflète la foi en Afrique et en la capacité des peuples africains à forger leur propre avenir et également en l'engagement de la communauté internationale à <<appuyer pleinement et concrètement ce programme afin de soutenir les efforts des pays africains>>;

1. **SE FELICITE** de l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies du Nouveau Programme pour le Développement de l'Afrique dans les années 1990 (UN-NADAF);
2. **REAFFIRME** la détermination des pays africains à pleinement assumer leurs responsabilités et à honorer leurs engagements tels qu'énoncés

dans le Nouveau Programme en particulier ceux relatifs à la transformation des structures de leurs économies en vue d'assurer une croissance et un développement soutenus et durables, la promotion de la coopération et de l'intégration économiques régionales et sous-régionales, l'intensification du processus de démocratisation, la création d'un climat favorable aux investissements étrangers et nationaux et la protection de l'environnement;

3. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle assume pleinement ses responsabilités et honore ses engagements tels qu'énoncés dans le Nouveau Programme et tout particulièrement, à soutenir les efforts de l'Afrique en vue d'une croissance accélérée et d'un développement auto-entretenu et durable axé sur l'homme, de trouver une solution au problème de la dette externe de l'Afrique qui constitue une grave menace pour le redressement et les perspectives de développement à long terme du continent, à fournir à l'Afrique des ressources suffisantes afin que son taux de croissance annuel atteigne au moins 6 pour cent, ce qui requiert un montant de 30 milliards de dollars au titre de l'APD en 1992, s'efforce de consacrer 0,7 pour cent du PNB à l'APD, favorise un meilleur accès des exportations africaines aux marchés grâce à une réduction substantielle ou une élimination des barrières commerciales et mobilise des ressources supplémentaires pour contribuer à la diversification des économies africaines;

4. **DEMANDE** au groupe africain auprès des Nations Unies à New York de suivre de très près la mise en oeuvre effective du Nouveau Programme en utilisant tous les mécanismes prévus à cet effet et en particulier, en ce qui concerne son examen préliminaire par l'Assemblée générale des Nations Unies (1993), le Comité de Haut niveau de l'ECOSOC (1995), son évaluation à mis parcours (1996), le Haut Comité de l'ECOSOC (1998) et son examen final par l'Assemblée générale des Nations Unies en l'an 2000;

5. **ENCOURAGE** l'établissement de liens étroits de coopération entre l'OUA, la CEA et le Bureau du Coordinateur spécial des Nations Unies pour l'Afrique en vue d'assurer la supervision et le suivi de la mise en oeuvre du Nouveau Programme;

6. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OUA de soumettre un rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre dudit programme à la 58ème Session du Conseil des Ministres de l'OUA.

RESOLUTION SUR LE PROGRAMME SPECIAL
DU FIDA POUR L'AFRIQUE
DEUXIEME PHASE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-sixième session ordinaire à Dakar (Sénégal) du 22 au 27 Juin 1992,

Rappelant ses résolutions CM/Res.1119(XLVI) et Res.8(L.III) sur la deuxième phase du Programme spécial du FIDA pour les pays de l'Afrique touchés par la sécheresse et la désertification;

Notant avec satisfaction la bonne exécution de la première phase du Programme spécial, y compris la mobilisation de 300 millions de dollars E.U., objectif visé pour cette phase du Programme ;

Rappelant aussi la résolution 67(XIV) du Conseil des Gouverneurs du FIDA sur l'établissement d'une seconde phase du Programme spécial et notamment sa décision,

- de prendre note de l'appel des Etats membres africains à l'effet qu'aucun effort ne soit épargné pour atteindre l'objectif de 300 millions de dollars E.U pour la seconde phase du Programme spécial;
- d'inviter tous les Etats membres en mesure de le faire à contribuer généreusement, sur une base volontaire, aux Ressources spéciales pour l'Afrique (RSS) au titre de la seconde phase du Programme spécial de trois ans, en ayant à l'esprit le niveau des ressources mobilisées pour la première phase et la réalisation réussie de celle-ci;

Notant en outre les progrès accomplis dans la conduite des activités préparatoires pour le lancement de la seconde phase du programme spécial, y compris la constitution d'une réserve de projets se trouvant à un stade avancé de préparation ;

Exprimant sa profonde gratitude pour les contributions annoncées au titre de la seconde phase du Programme spécial par un certain nombre de pays industrialisés ainsi que d'autres Etats membres en développement.

INVITE

1. la communauté internationale des bailleurs de fonds à contribuer généreusement, sur une base volontaire, à la seconde phase du Programme spécial;
2. Les bailleurs de fonds qui ont déjà annoncé des contributions volontaires substantielles à la seconde phase du Programme spécial, de déposer leurs instruments de contributions afin de permettre le démarrage de cette phase du Programme spécial le plus rapidement possible en 1992.

CM/Res.1417 (LVI)

RESOLUTION SUR LE SAFGRAD

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-sixième session ordinaire à Dakar, Sénégal du 22 au 27 Juin 1992,

Considérant les dispositions du Plan d'Action de Lagos spécialement en son chapitre premier consacré à l'Alimentation et l'Agriculture,

Convaincu que l'amélioration qualitative et quantitative de la production de cultures vivrières demeure indispensable pour assurer l'auto-suffisance alimentaire du continent,

Considérant l'émergence et la multiplicité de réseaux de recherche en Afrique qui entraînent souvent un gaspillage des maigres ressources financières et humaines et subséquemment des duplications,

Ayant pris connaissance de la nouvelle initiative de la Banque Mondiale et d'autres Institutions des Nations Unies de promouvoir et de renforcer la recherche agricole en Afrique,

Se référant au rapport du Comité Consultatif sur les questions budgétaires financières et administratives lors de sa 55ème session ordinaire relatif au Projet SAFGRAD,

Ayant entendu et examiné le rapport présenté par le Burkina Faso sur la situation du Projet SAFGRAD,

1. **PREND NOTE** avec satisfaction du rapport présenté par le Burkina Faso;

CM/1417 (LVI)

2. **EXPRIME** sa gratitude à tous les donateurs et aux institutions internationales pour leur soutien multiforme et les invite à poursuivre leur assistance au Projet SAFGRAD;
3. **DEMANDE** au Secrétariat général de fournir l'assistance financière nécessaire au fonctionnement de SAFGRAD à compter du 1er juin 1993 afin que le SAFGRAD puisse poursuivre ses activités et élargir son mandat à d'autres cultures vivrières;
4. **DEMANDE** au Secrétaire général:
 - i) d'assurer une coordination effective des activités de recherche et de développement agricoles en Afrique et pour ce faire de maintenir une coopération multilatérale avec les institutions sous-régionales, régionales et internationales afin de maximiser les volets profitant directement à l'Afrique;
 - ii) de s'assurer que les réseaux existants ou futurs de recherche agricole coordonnent leurs activités avec le SAFGRAD et, sur une base écologique, s'occupent des zones qui ne sont pas couvertes par le SAFGRAD.

**RESOLUTION SUR LA LUTTE CONTRE LA PIRATERIE DES OEUVRES
MUSICALES, LITTERAIRES ET ARTISTIQUES**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-sixième session ordinaire à Dakar (Sénégal) du 22 au 27 Juin 1992,

Rappelant le devoir des Etats membres de mettre les ressources naturelles et humaines du continent au service du progrès général des peuples africains dans tous les domaines de l'activité humaine, notamment la création intellectuelle ;

Conscient de l'importance de la promotion et de la protection des valeurs culturelles dans le processus de développement économique et social des Etats membres ;

Désireux de préserver l'identité culturelle des peuples africains ;

Soucieux de la protection de la propriété littéraire et artistique en Afrique ;

Notant, avec satisfaction, l'importance et le volume de la production des oeuvres musicales, littéraires et artistiques en Afrique ;

Préoccupé cependant par le phénomène de la piraterie dont ces oeuvres musicales, littéraires et artistiques font l'objet, entraînant des conséquences tant économiques, sociales que morales pour les créateurs africains et les industries culturelles ;

Engagé dans la lutte contre la piraterie et déterminé à sauvegarder le patrimoine culturel des Etats africains ;

1. **INVITE** les Etats membres à prendre, au niveau national, toutes les mesures législatives, administratives et autres pour l'éradication du phénomène de la piraterie des oeuvres musicales, littéraires et artistiques ;
2. **INVITE**, en outre, les Etats qui ne le sont pas encore à devenir parties aux conventions internationales relatives à la protection du droit d'auteur, notamment la Convention de Berne, de Rome et la Convention Universelle de Paris ;
3. **EXHORTE** les Etats à soutenir toutes activités entreprises dans le cadre des organisations et institutions internationales engagées dans la protection du droit d'auteur et la lutte contre la piraterie ;
4. **DEMANDE** au Secrétaire Général de favoriser de et d'organiser une large concertation au niveau ministériel ainsi qu'au niveau des experts en vue d'une meilleure harmonisation des législations et autres mesures pour la lutte contre la piraterie, en collaboration avec les institutions internationales compétentes ;
5. **DEMANDE** également au Secrétaire Général de faire rapport au Conseil des Ministres en temps utile.

CM/Res.1419 (LVI)

RESOLUTION RELATIVE A
L'INSTITUTION ET A LA CELEBRATION ANNUELLE
DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DES ECRIVAINS AFRICAINS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 56^{ème} Session Ordinaire à DAKAR (Sénégal), du 22 au 27 Juin 1992,

Rappelant les objectifs de la Charte culturelle de L'Afrique ;

Rendant hommage au rôle éminent que jouent les écrivains dans l'édification d'un monde de paix, de tolérance et de liberté ;

Réaffirmant :

- la nécessité du dialogue culturel des nations pour leur co-développement harmonieux ;
- la dimension culturelle incontournable de l'intégration africaine ;

Consciente de la nécessité de repenser le marché international du Livre pour une meilleure diffusion qualitative et quantitative des connaissances et pour juguler l'illettrisme ainsi que la faiblesse des structures d'édition et de distribution des pays en développement;

Ayant pris connaissance de la Résolution DKR/BN L 90/Res. 8 adoptée au Colloque international de la Biennale des Arts et Lettres et visant l'institution d'une Journée internationale des Ecrivains;

1. **DECIDE** d'instituer la Journée Internationale des Ecrivains Africains et **RECOMMANDE** aux Etats membres, dans l'esprit de cette résolution, de la célébrer chaque année;
2. **FELICITE** tous les pays qui, dans l'esprit de cette résolution et en attendant l'information de la communauté internationale, ont célébré cette année la Journée Internationale de l'Ecrivain Africain;
3. **INVITE** la communauté internationale à s'associer à la célébration de cette Journée;
4. **DONNE** mandat au Secrétaire Général de l'OUA d'oeuvrer avec l'Association Panafricaine des Ecrivains et l'UNESCO à la mise en application de cette résolution, notamment quant au choix de la date de la célébration.

CM/Res. 1420 (LVI)

RESOLUTION
SUR LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME
EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), réuni en sa 56^{ème} Session Ordinaire à Dakar, (Sénégal), du 22 au 28 Juin 1992;

Rappelant que la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a reconnu "que les droits fondamentaux de l'Homme découlent des attributs de l'être humain, ce qui implique sa protection au niveau international, et que l'existence et le respect des droits des peuples nécessitent la garantie des droits de l'Homme" et ont réaffirmé "leur adhésion aux principes des droits et libertés de l'Homme et des Peuples tels que contenus dans les déclarations, conventions et autres instruments adoptés par l'Organisation de l'Unité Africaine, le Mouvement des pays non-alignés et les Nations Unies";

Rappelant la Résolution CM/Res. 1379 (LV) de la 55^e Session Ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA dans laquelle les Etats réaffirment leur volonté de promouvoir et de réaliser les aspirations légitimes des peuples africains telles que définies par la Charte de l'OUA adoptée en mai 1963 ;

Saluant les efforts déployés par les Etats en vue d'une plus grande promotion des droits et libertés fondamentaux de l'Homme ;

Soulignant toutefois que ces efforts devront s'intensifier en vue d'appliquer rigoureusement les dispositions contenues dans la Charte et d'éviter de prendre des mesures de nature à entraîner des violations graves des droits de l'Homme ;

1. **SOUTIENT ET ENCOURAGE** l'action de la Commission des Droits de l'Homme et des Peuples pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme en Afrique, notamment dans ses efforts visant une application stricte des procédures et dispositions prévues par la Charte ;
2. **PRIE** instamment les Etats parties à s'acquitter dans les délais, de l'obligation de présenter les rapports qui leur incombent en vertu de l'article 62 de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
3. **FAIT APPEL** aux Etats qui ne le sont pas encore de devenir parties à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
4. **DEMANDE** à tous les Etats parties à la Charte d'inclure dans leurs programmes d'enseignement des dispositions propres à favoriser une compréhension approfondie des questions relatives aux Droits de l'Homme et les encourage à poursuivre leurs efforts en vue de prendre en compte, dans le cadre de la formation des agents chargés de l'application des Lois, des Forces Armées et de toutes autres branches pertinentes, des éléments appropriés concernant les Droits de l'Homme ;

CM/Res. 1420 (LVI)

- 5 **SOUTIENT ET ENCOURAGE** également les efforts déployés par les Institutions nationales publiques et privées ainsi que les Organisations non gouvernementales dans le cadre de leur action d'enseignement, de promotion et de vulgarisation de objectifs de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

CM/1421 (LVI)

MOTION DE REMERCIEMENTS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa 56ème session ordinaire à Dakar (Sénégal) du 22 au 28 juin 1992,

Exprime sa vive appréciation pour les dispositions prises par le Gouvernement du Sénégal pour abriter les présentes assises et en faciliter le succès,

Enregistre avec satisfaction le discours prononcé à l'ouverture des travaux par Son Excellence Monsieur Habib thiam, Premier Ministre du Sénégal, et décide de considérer ce discours comme document officiel de la session,

Exprime sa profonde reconnaissance au Président de la République du Sénégal, Son Excellence Monsieur Abdou Diouf, au Gouvernement, ainsi qu'au peuple du Sénégal pour leur hospitalité fraternelle et chaleureuse.

Fait à Dakar le 28 juin 1992

Annexe II

TABLE DES MATIERES

	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
AHG/Decl.1(XXVIII)	Déclaration sur l'épidémie de SIDA en Afrique ..	102
AHG/Dec.1(XXVIII)	Décision sur le mécanisme relatif à la prévention, la gestion et la résolution des conflits	110
AHG/Dec.2(XVIII)	Décision sur la deuxième Décennie du développement industriel en Afrique (DDIA)	112
AHG/Res.206(XXVIII)	Résolution sur la Communauté économique africaine	113
AHG/Res.207(XXVIII)	Résolution sur la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	118
AHG/Res.208(XXVIII)	Résolution présentée par le Sénégal sur le Sommet sur la promotion économique des femmes rurales	123
AHG/Res.209(XXVIII)	Résolution sur le mémorial Gorée-Almadies	125
AHG/Res.210(XXVIII)	Résolution sur le prix Houphouet-Boigny pour la recherche de la paix de l'UNESCO	128
AHG/Res.211(XXVIII)	Résolution recommandée par le Groupe de contact sur la crise de la dette extérieure de l'Afrique et le fonctionnement des mécanismes de suivi	130
AHG/Res.212(XXVIII)	Résolution sur le statut juridique de l'Agence panafricaine de l'information (PANA)	133
AHG/Res.213(XXVIII)	Résolution sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les Etats africains	134
AHG/Res.214(XXVIII)	Résolution sur la candidature africaine au poste de directeur général de la FAO	136
AHG/Res.215(XXVIII)	Résolution sur le renforcement du rôle des institutions d'enseignement supérieur et des universités africaines dans le développement de l'Afrique	138

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
AHG/Res.216(XXVIII)	Résolution sur le SIDA en Afrique : un programme d'action	141
AHG/Res.217(XXVIII)	Motion de remerciements	145

DECLARATION SUR L'EPIDEMIE DE SIDA EN AFRIQUE

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunis à l'occasion de la vingt-huitième session ordinaire de notre Assemblée à Dakar, du 29 Juin au 1er Juillet 1992,

AYANT PRESENT A L'ESPRIT

- Que le SIDA n'est qu'une maladie parmi la myriade de problèmes de santé qui se posent au continent africain,
- Que, contrairement à toutes ou presque toutes les maladies, le SIDA ne peut être prévenu ou guéri par aucun médicament ni vaccin et que les traitements palliatifs disponibles actuellement sont particulièrement lourds pour nos budgets de santé,
- Que d'ici l'an 2000, selon les estimations, 20 millions d'africains seront séropositifs, avec pour conséquence, 1 million de décès chaque année,
- Qu'avec l'apparition du SIDA, des maladies que l'on avait presque réussi à endiguer, comme la tuberculose, redeviennent des problèmes de santé publique,
- Qu'avec l'apparition du SIDA, des millions d'enfants seront orphelins au cours de la décennie à venir,
- Que les progrès réalisés dans le domaine de la protection maternelle et infantile, grâce au succès des programmes de soins de santé primaires dans la plupart des Etats africains, sont désormais menacés et seront littéralement réduits à néant par le SIDA,

- Que le VIH, ou virus du SIDA, se propage à la faveur de cet élan fondamental qui pousse les êtres humains à s'aimer, à rechercher les relations intimes ainsi que le contact physique, et à se perpétuer en tant qu'espèce, et que maîtriser et canaliser cet élan sont les seuls moyens d'assurer la survie de l'espèce,
- Que le SIDA mène à la frustration et au désespoir, tue les adultes jeunes et d'âge moyen qui assurent à la famille le soutien financier, qui représente le fer de lance de la main-d'oeuvre et la clé du développement,
- Que le SIDA est un problème de santé majeur, préjudiciable à la situation socio-économique de notre continent.

DECLARONS QUE :

1. Prévenir est le seul moyen de ralentir la propagation du SIDA en Afrique et d'en réduire l'impact final. Il s'agit là d'un devoir national et d'un enjeu international.
2. Les soins communautaires et les soins à domicile, l'intégration aux soins de santé primaires des activités de lutte contre le SIDA, le renforcement de la capacité de gestion, la mise en place d'un système de surveillance par sentinelle, l'amélioration des soins infirmiers et du conseil, la sécurité des dons de sang et le soutien à des activités spéciales en faveur des jeunes et des femmes, sont parmi les stratégies rationnelles que tous nos Etats membres se doivent d'adopter.

ENTENDONS NOUS DEVOUER A CE PROGRAMME D'ACTION :

1. **En nous engageant pleinement sur le plan politique afin de mobiliser l'ensemble de la société pour la lutte contre le SIDA.**

Nous devons insister sur la gravité et l'urgence du problème et devons annoncer à la population que la stabilité du pays et sa survie sont en jeu. Nous ne devons plus ménager les susceptibilités et devons parler franchement de la manière de prévenir le SIDA ; aucun tabou ne se justifie lorsqu'il s'agit de sauver des millions de vies humaines. Il nous faut faire preuve d'imagination pour faire passer des messages de prévention clairs, tout en respectant les normes sociales, culturelles et religieuses du pays, et user de notre autorité morale pour susciter les changements de comportement individuel et collectif qui permettront de sauver des vies. Nous devons encourager les chefs traditionnels et religieux à faire de même et protéger ainsi leurs communautés du SIDA. Nous devons veiller à ce que tous les moyens de communication existants, traditionnels ou non, soient mis en oeuvre pour expliquer comment le VIH se transmet et comment il ne se transmet pas, afin que chacun comprenne qu'il ne court aucun risque par simple contact en société avec des personnes infectées par le VIH. Nous devons en outre dissiper l'impression que le SIDA est une maladie qui n'attaque que certains groupes ou certaines populations et montrer, en donnant personnellement l'exemple, que les personnes infectées par le VIH ou les malades du SIDA doivent être traitées avec respect et compassion, conformément à la tradition de tolérance séculaire en Afrique.

But : D'ici la fin de 1992, nous devons tous nous être fait publiquement reconnaître comme les chefs de file de la lutte contre le SIDA dans nos pays respectifs.

2. En accélérant l'action préventive contre la transmission sexuelle du VIH.

Si la tragédie de l'Afrique est due au fait que le SIDA s'est largement propagé avant que les chercheurs n'aient déterminé comment le VIH se transmettait, l'espoir de notre continent réside dans la jeune génération, qui a encore une chance d'échapper à l'infection. Nous devons donc saisir cette chance et faire en sorte que les garçons et les filles d'aujourd'hui - qui seront les pères et les mères des enfants de demain - soient indemnes du VIH. Nous devons veiller à ce que tous les jeunes reçoivent une information complète sur la façon dont le virus se transmet ; à ce qu'on leur donne les moyens de se protéger - en leur apprenant éventuellement à refuser les relations sexuelles ou à convaincre leurs partenaires d'utiliser des moyens de protection et en leur donnant accès aux préservatifs, aux services de planification familiale et à la prise en charge adéquate des autres maladies sexuellement transmissibles qui, non traitées, augmentent considérablement le risque de transmission du VIH. De son côté, la génération plus âgée doit accepter la responsabilité qui lui incombe de protéger les jeunes de l'exposition au VIH. Les femmes sont également un groupe vulnérable. Nous devons prendre des mesures décisives, y compris sur le plan législatif, pour améliorer l'éducation, les perspectives économiques et la condition sociale de la femme, de sorte que celle-ci puisse mieux contrôler sa vie sexuelle et celles de ses partenaires. Le SIDA menace non seulement les femmes mais les nouveaux-nés africains, puisqu'un enfant sur trois, né de mère infectée par le VIH, est lui-même infecté.

But : Avant la mi-1993, nous aurons tous fait en sorte que 100% des adultes de nos pays respectifs, y compris les adultes jeunes, sachent comment le VIH se transmet et comment ils peuvent se protéger et protéger les autres de l'infection.

3. En élaborant des plans pour traiter les personnes infectées par le VIH et les malades du SIDA et apporter un soutien à leurs familles et aux survivants.

Dans tout juste huit ans, l'Afrique aura atteint un total cumulé de 18 millions de personnes infectées par le VIH. Déjà, les hôpitaux sont surchargés et les familles sont décimées par la maladie ou la mort de leurs membres les plus productifs. Nous devons veiller à ce qu'un plan rationnel de traitement financé par des ressources nationales et extérieures soit élaboré. Nous devons faire en sorte que les programmes nationaux de médicaments essentiels pourvoient aux besoins des millions d'africains infectés dont il faudra au moins soulager les souffrances et traiter les maladies courantes liées au VIH, telles que les maladies sexuellement transmissibles, les diarrhées, les mycoses, la pneumonie et la tuberculose. Nous devons veiller à établir des liens et une collaboration entre le secteur de la santé et les structures communautaires, y compris les organisations religieuses, caritatives et non-gouvernementales, de sorte que les patients puissent être soignés principalement à domicile ou en ambulatoire. Nous devons aussi prévoir les perturbations de la vie familiale et communautaire qui résulteront des décès dus au SIDA et prévoir, d'ores et déjà, des moyens de prendre en charge et d'aider les survivants, et notamment les 10 millions d'orphelins du SIDA que l'on prévoit dans les années 90 - là encore en étroite collaboration avec les organisations à assise communautaire. L'éducation et le traitement des populations mobiles doivent faire l'objet d'une attention particulière.

But : Avant la mi-1992, nous aurons adopté un plan rationnel de traitement du SIDA, et notamment au moyen de médicaments essentiels pour les maladies liées au VIH, ainsi qu'un plan rationnel de prise en charge et de soutien familial ou communautaire des survivants et, en particulier des orphelins.

4. En soutenant les recherches nécessaires sur le SIDA.

La recherche est un élément nécessaire au développement des connaissances en vue de comprendre le problème du SIDA en Afrique et les moyens de maîtriser l'infection à VIH. Si la collaboration entre chercheurs de pays développés et chercheurs africains doit continuer à être encouragée, il est important également de développer les capacités de recherche en Afrique même. Les travaux de recherche doivent porter spécifiquement sur les problèmes qu'engendre le SIDA en Afrique.

Il faudrait mettre en place un mécanisme pour garantir, entre pays d'Afrique, la coordination de la recherche sur le SIDA et l'application d'un code d'éthique.

Il conviendrait également d'entreprendre des recherches sur les plantes médicinales dont certaines se sont révélées efficaces.

But : D'ici la fin de 1993, nous aurons approuvé un plan d'action national pour la promotion et la coordination de la recherche sur le SIDA dans nos pays respectifs, comportant un code d'éthique pratique de la recherche sur le SIDA.

5. En usant de notre autorité pour faire en sorte que tous les secteurs de la société s'unissent pour lutter contre l'épidémie de SIDA.

Nous devons veiller à ce que tous les secteurs - privés ou publics - comprennent ce qu'ils ont à perdre du fait du SIDA et de ses conséquences socio-économiques et, par contre, ce qu'ils ont à gagner en contribuant à une action efficace de lutte contre le SIDA. Nous devons demander aux ministres responsables de chaque secteur d'élaborer et d'appliquer des plans appropriés et de prévoir les ressources nécessaires. Pour ne citer que quelques

exemples, le Ministère responsable de la Santé doit jouer un rôle essentiel en élaborant les stratégies appropriées pour promouvoir les changements de comportement et prévenir la propagation du VIH par le sang infecté ou par des aiguilles et du matériel effractifs non stérilisés, de même que pour assurer les soins aux malades et la surveillance de l'épidémie ; le Ministère responsable du Travail doit entreprendre des études sur les conséquences du SIDA sur l'offre de main-d'oeuvre et prévoir des activités d'éducation sur le lieu de travail ; le Ministère responsable de l'Education doit élaborer des programmes scolaires de façon à pouvoir dispenser une éducation sur le SIDA adaptée à l'âge des enfants et au contexte culturel ; le Ministère responsable des Affaires Sociales doit concevoir des programmes éducatifs appropriés et des programmes d'approvisionnement en préservatifs pour les prostituées et leurs clients. Enfin, il faut que nous mobilisions les organisations communautaires et autres organisations non-gouvernementales qui ont été le pilier de l'action de prévention et de soins depuis le début de l'épidémie de SIDA et fassions en sorte que les ONGs soient associées au Programme national de lutte contre le SIDA.

But : D'ici la fin de 1993, nous aurons tous fait en sorte que tous les secteurs aient élaboré un plan qui tienne compte des répercussions sectorielles et des conséquences du SIDA et lui aient alloué des fonds ; et aurons mis en place, à un haut niveau, un mécanisme efficace de coordination multisectorielle des activités prévues.

6. En faisant du SIDA une priorité absolue pour l'affectation des ressources extérieures, de sorte que notre continent bénéficie d'une coopération et d'une solidarité internationales maximales pour faire face à l'épidémie et à ses conséquences.

La prévention, les soins et la lutte contre le SIDA vont

lourdement taxer les ressources financières de tous les pays du monde, développés ou en voie de développement, mais l'écart entre les ressources nécessaires et les ressources disponibles sera particulièrement important en Afrique, compte tenu des autres problèmes auxquels doit faire face ce continent (lourde dette extérieure, famine, autres maladies). L'épidémie de SIDA va inévitablement drainer les ressources destinées aux soins de santé en Afrique, décimer sa population active, réduire la production industrielle et agricole et entraîner une perte de cadres qualifiés, de consommateurs et de pouvoir d'achat. Un plan d'action pour l'Afrique doit être élaboré, chiffré et présenté au secteur privé, aux ONGs, aux fondations et organismes philanthropiques, aux organismes d'aide au développement des pays riches et aux organisations internationales comme l'OMS, la Banque Mondiale, le PNUD, l'UNICEF et d'autres. En même temps, nous devons aider à favoriser la solidarité dans l'échange des connaissances. Nous devons veiller à ce que l'opinion publique de nos pays respectifs comprenne combien il est important pour l'Afrique de participer, sur un pied d'égalité avec les pays industrialisés, à l'effort mondial de recherche de médicaments et de vaccins efficaces contre le SIDA. Une participation active à la recherche et au développement permettra de garantir que les produits de la recherche soient à la fois adaptés aux besoins du continent africain et accessibles.

But : D'ici la fin de 1994, nous aurons élaboré tous ensemble un plan global pour l'Afrique susceptible d'attirer les ressources financières nécessaires pour lutter contre le SIDA et limiter les conséquences de l'épidémie, et commencerons à promouvoir ce plan auprès de toutes les instances internationales et des donateurs.

DECISION SUR LE MECANISME RELATIF A
LA PREVENTION, LA GESTION ET LA RESOLUTION DES CONFLITS

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Vingt-huitième session ordinaire du 29 juin au 1er juillet 1992, Dakar, Sénégal,

Profondément préoccupée par la prolifération des conflits en Afrique, les grandes souffrances qu'ils imposent aux peuples d'Afrique ainsi que par leurs conséquences néfastes sur la sécurité et la stabilité en Afrique et sur le développement socio-économique du continent,

Rappelant que, tenant compte de cette préoccupation, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a exprimé, dans sa déclaration "sur la situation politique et socio-économique de l'Afrique et les changements fondamentaux qui s'opèrent dans le monde" adoptée à Addis Abéba, Ethiopie, en juillet 1990, le besoin de renouveler sa détermination à déployer des efforts collectifs visant à une résolution pacifique et rapide de tous les conflits dans le continent,

Convaincue de la nécessité de prendre des mesures appropriées visant à prévenir, gérer et résoudre les conflits, dans le cadre de l'OUA, en conformité avec les principes et objectifs de la Charte,

Ayant examiné le rapport du Conseil des Ministres ayant trait au rapport du Secrétaire Général sur les conflits et sa proposition de création d'un mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits,

- 111 -

DECIDE :

1. D'adopter le principe de créer dans le cadre de l'OUA et conformément aux objectifs et aux principes de la Charte, un mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits en Afrique.
2. De demander au Secrétaire Général, sous l'autorité du Bureau de la 28ème session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, d'entreprendre une étude approfondie sur tous les aspects d'un tel mécanisme, notamment les détails institutionnels et opérationnels ainsi que son financement.
3. D'inviter tous les Etats membres à soumettre, dans les meilleurs délais au Secrétaire Général, leurs points de vue, observations et propositions sur le mécanisme proposé.
4. De demander au Conseil des Ministres, à la lumière de l'étude qui doit être entreprise par le Secrétaire Général et des points de vue, observations et propositions des Etats membres de faire des recommandations concrètes sur le mécanisme proposé et de les soumettre pour examen et décision de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement lors de sa Vingt-neuvième session ordinaire.

**DECISION SUR LA DEUXIEME DECENNIE DU
DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL EN AFRIQUE (DDIA)**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 28ème session ordinaire à Dakar, Sénégal, du 29 Juin au 1er Juillet 1992,

Ayant examiné le rapport de la 56ème session ordinaire du Conseil des Ministres sur le développement industriel en Afrique;

DECIDE DE:

- (a) Entériner le Programme pour la deuxième décennie du développement industriel de l'Afrique;
- (b) Appuyer la décision de la Conférence des Ministres de la CEA tenue en Avril 1992, qui lance un appel à l'Assemblée générale des Nations Unies pour qu'elle adopte le programme de la deuxième DDIA;
- (c) Appuyer, par ailleurs, la décision de la quatrième Conférence générale de l'ONUDI tenue en Novembre 1991, relative au programme de la deuxième décennie du développement industriel de l'Afrique;
- (d) Demander au Secrétaire général de l'OUA de prendre, en coopération avec le Secrétaire exécutif de la CEA et le Directeur général de l'ONUDI, les mesures nécessaires pour soutenir les efforts des organisations et des pays africains dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme de la deuxième décennie, et de soumettre des rapports périodiques au Conseil sur la question.

RESOLUTION SUR
LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE AFRICAINE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa vingt-huitième session ordinaire à Dakar, Sénégal, du 29 juin au 1er juillet 1992,

Rappelant la signature du Traité instituant la Communauté Economique Africaine, le 3 juin 1991 à Abuja, Nigéria,

Réaffirmant son engagement vis-à-vis des principes et des objectifs de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, du Plan d'Action de Lagos, de l'Acte final de Lagos et du Traité instituant la Communauté Economique Africaine,

Rappelant en outre ses résolutions antérieures relatives à la Communauté Economique Africaine, à savoir les résolutions AHG/Res.161(XXIII), AHG/Res.179 (XXV), AHG/Res.190 (XXVI) et AHG/Res.205 (XXVII),

Ayant présents à l'esprit la déclaration faite par le Secrétaire Général de l'OUA et l'appel lancé aux Etats membres qui n'ont pas encore ratifié le Traité instituant la Communauté Economique Africaine, pour qu'ils le fassent le plus diligemment possible,

Notant avec satisfaction le rapport du Secrétaire Général de l'OUA sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Traité et dans l'élaboration des protocoles à annexer au Traité,

Réaffirmant en outre l'impérieuse nécessité de rationaliser les organisations intergouvernementales s'occupant de l'intégration et de la coopération économique en Afrique, conformément aux dispositions du Traité portant création de la Communauté Economique Africaine,

Se félicitant de la décision No.A/Dec.127/91 de la 14ème session ordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO de juillet 1991 désignant la CEDEAO comme étant la seule communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest chargée de la réalisation de l'intégration et de la coopération économique régionale,

Se félicitant en outre de la résolution No.PTA/ATH/X/4 (Annexe I) adoptée en janvier 1992 par la 10ème session ordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Zone d'Echanges préférentiels pour les Etats d'Afrique Australe et de l'Est (ZEP), visant à transformer la ZEP en un Marché Commun pour l'Afrique Australe et de l'Est en fusionnant la ZEP et la SADCC,

Consciente de la nécessité pour les autres régions qui n'ont pas encore adopté de décisions similaires d'en faire autant afin d'éviter le double emploi dans les efforts déployés dans le cadre du processus d'intégration économique,

Rappelant les appels antérieurs lancés au Secrétaire Général de l'OUA, au Secrétaire Exécutif de la CEA et au Président de la BAD pour qu'ils renforcent leur coopération en élaborant des programmes conjoints pour la mise en oeuvre du Traité instituant la Communauté Economique Africaine,

Consciente du fait qu'il existe d'autres organisations internationales, qui mettent en oeuvre des programmes de coopération et d'intégration économiques et d'autres activités connexes en Afrique, et qui apportent leur soutien au Secrétariat Général de l'OUA dans la mise en oeuvre du Traité et dans l'élaboration des protocoles à annexer à ce Traité et dans le cadre du programme de travail du Secrétariat conjoint OUA/CEA/BAD,

1. **FELICITE** les Etats membres qui ont déjà ratifié le Traité instituant la Communauté Economique Africaine et **LANCE UN APPEL** à ceux qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient diligemment le Traité afin d'accélérer et de renforcer l'intégration et la coopération économiques en Afrique.
2. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres pour qu'ils entreprennent la popularisation des principes et des objectifs du Traité au niveau national et de sensibiliser davantage l'opinion publique sur l'importance de l'intégration et de la coopération économiques régionales en Afrique.
3. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA, au Secrétaire Exécutif de la CEA et au Président de la BAD d'élaborer un programme de travail conjoint pour la mise en oeuvre du Traité instituant de la Communauté Economique Africaine et des protocoles annexes, et à soumettre des rapports périodiques aux Conférences au sommet de l'OUA, par le truchement du Comité Directeur permanent, et au Conseil des ministres de l'OUA.
4. **EXPRIME** sa gratitude au PNUD pour son soutien à l'OUA dans le cadre de la création de la Communauté Economique Africaine au cours du 4ème cycle de programmation, et lui demande de continuer à apporter son soutien dans la mise en oeuvre du Traité et des protocoles en fournissant des ressources financières et humaines adéquates et de manière coordonnée, et ce, dans le cadre des programmes adoptés par le Secrétariat conjoint OUA/CEA/BAD.

5. **INVITE** les organisations internationales, les agences de financement, notamment le PNUD, les autres institutions du système des Nations unies et les ONG, à soutenir les programmes d'intégration et de coopération économiques s'inscrivant dans le cadre des priorités définies par les communautés économiques régionales elles-mêmes.

6. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA, en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la CEA et le Président de la BAD, d'oeuvrer, en collaboration étroite avec les Etats membres de l'OUA et les premiers responsables des communautés économiques régionales, en vue de la rationalisation des organisations intergouvernementales africaines, conformément aux dispositions du Traité, et de soumettre à cet effet, des rapports périodiques à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA.

7. **EXPRIME** sa satisfaction aux Présidents en exercice des communautés économiques régionales africaines et leur **DEMANDE** de promouvoir davantage la rationalisation des organisations intergouvernementales africaines dans leurs régions respectives en vue de s'assurer de l'utilisation optimale des ressources pour éviter le double emploi et pour jeter des bases solides pour les communautés économiques régionales qui doivent servir de piliers à la Communauté Economique Africaine.

8. **REND HOMMAGE** au Président en Exercice sortant de l'OUA, S.E. Le Général Ibrahim B. Babangida, président de la République Fédérale du Nigéria, pour les efforts remarquables qu'il a déployés durant son mandat en vue de promouvoir les objectifs de la Communauté Economique Africaine sur le continent et dans les instances internationales.
9. **DONNE MANDAT** au Président en exercice de l'OUA S.E. le Président ABDOU DIOUF, en consultation avec ses pairs, pour qu'il imprime l'élan politique nécessaire à la mise en oeuvre du Traité et de la présente résolution.
10. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de prendre des mesures urgentes pour hâter la préparation des projets de protocoles additionnels au Traité, notamment ceux dont l'importance a été soulignée par le Comité Directeur Permanent.
11. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine d'assurer le suivi de la présente résolution et de faire périodiquement rapport à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

**RESOLUTION SUR LA COMMISSION AFRICAINE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa XXVIII Session Ordinaire à Dakar, Sénégal, du 29 au 1er Juillet 1992,

Vu le Rapport annuel d'activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples présenté par son président, Dr. Ibrahim A. BADAWI EL-SHEIKH conformément à l'Article 54 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;

Rappelant que la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine stipule que la liberté, l'égalité, la justice et la dignité sont des objectifs essentiels pour la réalisation des aspirations légitimes des peuples africains;

Rappelant également l'entrée en vigueur de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples le 26 Octobre 1986 et la Déclaration adoptée par sa XXVIème Session Ordinaire en Juillet 1990 sur la situation politique et socio-économique en Afrique et les changements qui se produisent actuellement dans le monde;

Convaincu que la capacité de la Commission des Droits de l'Homme et des Peuples de mener efficacement ses activités est essentielle pour la promotion des droits de l'Homme en Afrique et qu'il importe par conséquent, de lui fournir toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires afin de lui permettre de mener à bien ses activités;

Considérant qu'aux termes de l'Article 1 de la Charte des Droits de l'Homme et des Peuples, les Etats membres de

l'Organisation de l'Unité Africaine parties à ladite Charte, reconnaissent les droits, les devoirs et les libertés qui y sont énoncés et s'engagent à adopter des mesures législatives et autres pour leur réalisation

A. CINQUIEME RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITES DE LA COMMISSION

1. **SOULIGNE** qu'il importe de faire respecter les Droits de l'Homme et des Peuples en vue de promouvoir la paix, la stabilité et le développement en Afrique;
2. **REAFFIRME** la nécessité de promouvoir la participation populaire au processus de gouvernement et de développement dans le contexte d'une atmosphère politique qui garantisse les droits de l'homme et le respect de la règle du droit;
3. **SE FELICITE** de la coopération des Etats africains avec la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dans la mise en oeuvre de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
4. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine d'examiner, en collaboration avec le Comité Consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières, les voies et moyens de satisfaire les besoins de la Commission africaine afin qu'elle puisse mettre en oeuvre ses programmes d'activités;

5. **PREND NOTE** avec satisfaction du Cinquième rapport sur les activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et autorise sa publication;

B. RAPPORTS REMIS EN RETARD

1. **EXPRIME** sa profonde gratitude aux Etats membres qui ont soumis leurs rapports initiaux périodiques, à savoir l'Egypte, la Jamahiriya Arabe Libyenne, le Nigéria, le Rwanda, la Tanzanie, le Togo, la Tunisie, le Zimbabwe, le Sénégal, le Cap Vert et la Gambie;
2. **EXHORTE** les Etats parties à la Charte des Droits de l'Homme et des Peuples qui ne l'ont pas encore fait, à soumettre leurs rapports initiaux dans les meilleurs délais;
3. **DEMANDE** aux Etats membres de faire des rapports, non seulement sur les mesures législatives, mais également sur les mesures prises en vue de réaliser tous les droits et toutes les libertés reconnus et garantis par la Charte africaine de Droits de l'Homme et des Peuples ainsi que les problèmes rencontrés dans la réalisation de ces droits et libertés;
4. **ENCOURAGE** les Etats parties qui rencontrent des difficultés dans l'élaboration et dans la soumission de leurs rapports périodiques à demander, dans les meilleurs délais l'assistance de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui prendra

des dispositions pour leur apporter son assistance dans cette tâche, soit à partir de ses propres ressources, soit en sollicitant des ressources auprès d'autres sources.

C. ACTIVITES DE PROMOTION

1. **EXHORTE** tous les Etats parties à la Charte des Droits de l'Homme et des Peuples à prendre en compte dans leurs lois et pratiques, les droits et les libertés reconnus et garantis par la Charte africaine;
2. **DEMANDE** à tous les Etats parties de mettre en oeuvre l'Article 26 de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en créant des institutions nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des peuples là où elles n'existent pas et de renforcer toutes les institutions déjà existantes;
3. **DEMANDE EN OUTRE** à tous les Etats membres de mettre en oeuvre l'Article 25 de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en veillant, entre autres, à ce que les droits de l'homme soient inclus dans les programmes de l'enseignement public et privé à tous les niveaux ainsi que dans la formation de tous les responsables chargés de l'application de la loi;
4. **INVITE** les Etats parties à veiller à ce que le droit de l'individu à l'information et

à la liberté d'expression reconnus et garantis par l'Article 9 de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples soit strictement respecté;

5. **INVITE** tous les Etats parties à traiter de ces questions dans leurs rapports périodiques à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
6. **DEMANDE** à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de faire rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

D. RATIFICATION DE LA CHARTE AFRICAINE

SE FELICITE du fait que de nombreux Etats membres de l'OUA aient ratifié la Charte et lance un appel aux Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils adhèrent à la Charte le plus tôt possible.

RESOLUTION PRESENTEE PAR LE SENEGAL SUR
LE SOMMET SUR LA PROMOTION ECONOMIQUE
DES FEMMES RURALES

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa vingt-huitième session ordinaire à Dakar (Sénégal) du 29 Juin au 1er Juillet 1992 ;

Rappelant la résolution 44/78 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à l'"amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales", ainsi que la résolution 46/98 sur l'"application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme" ;

Rappelant en outre la résolution 1991/64 du Conseil économique et social relative au Sommet sur la promotion économique des femmes rurales ;

Conscient du rôle crucial que jouent les femmes rurales comme agents de la production vivrière et de la sécurité alimentaire familiale ;

Constatant néanmoins avec une profonde inquiétude l'accroissement constant du nombre de femmes rurales en état de pauvreté ;

Réitérant dans ce contexte son engagement à contribuer à l'instauration de conditions permettant aux femmes rurales de s'exprimer pleinement et favorisant ainsi un développement plus équitable, plus équilibré et plus viable ;

1. **SE FELICITE** du haut niveau de participation au Sommet sur la promotion économique des femmes rurales, tenu les 25 et 25 février 1992 à Genève.
2. **EXPRIME** sa profonde gratitude à la Reine des Belges et aux Premières Dames de Colombie, d'Egypte, de Malaisie, du Nigéria, du Sénégal et de Turquie qui ont lancé conjointement cette initiative, ainsi qu'au FIDA et à d'autres institutions qui ont organisé et/ou fourni un appui technique au Sommet.
3. **FELICITE** le FIDA et les autres institutions internationales qui ont organisé et/ou apporté leur soutien technique au Sommet.
4. **APPROUVE** la Déclaration de Genève pour les femmes rurales adoptés par le Sommet.
5. **SOULIGNE** l'importance d'entreprendre un suivi systématique des recommandations du Sommet en se fixant comme objectif minimal de freiner l'accroissement du nombre de femmes en état de pauvreté absolue.
6. A cette fin, **INVITE** la communauté internationale, les organisations du Système des Nations Unies ainsi que les organisations régionales et sous-régionales à prendre les mesures nécessaires en vue de la mise en oeuvre des recommandations de la Déclaration de Genève.

RESOLUTION SUR
LE MEMORIAL GOREE-ALMADIES

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 28ème session Ordinaire, du 29 Juin au 1er Juillet 1992, Dakar, Sénégal,

Constatant que Gorée est devenue le centre d'un véritable pèlerinage de tous les Noirs de la diaspora dispersés à travers le monde,

Considérant les dimensions culturelle, historique et éthique de l'île de Gorée et la volonté du gouvernement du Sénégal d'en faire le symbole de la tolérance, du souvenir et surtout du dialogue entre les différentes civilisations et cultures,

Rappelant que le Comité du Patrimoine mondial a approuvé, lors de sa deuxième session tenue en septembre 1978, l'inscription de l'île de Gorée sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, qu'une campagne internationale de sauvegarde de l'île de Gorée a été lancée par l'UNESCO le 22 décembre 1980,

Considérant que le Gouvernement du Sénégal a décidé d'élever, à la pointe la plus avancée du continent dans l'Atlantique, un monument, le Mémorial Gorée-Almadies, pour rappeler à la conscience humaine le plus grand génocide de l'histoire que fut la traite des Noirs et conduire les

communautés impliquées dans cette entreprise, de triste mémoire, à réfléchir en commun dans un esprit de solidarité et de fraternité internationales,

Encouragée par le soutien apporté au projet de Mémorial par l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) lors du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenu à Addis Abéba les 27 et 28 juillet 1986,

Tenant compte de l'appel lancé par la 26ème Conférence de l'UNESCO (Paris, 15 Octobre 7 Novembre 1991) pour mobiliser la Communauté internationale en faveur du projet de Mémorial Gorée-Almadies,

Considérant que le Mémorial Gorée-Almadies abritera un complexe socio-culturel dédié notamment à la jeunesse, un musée international des droits de l'homme et du souvenir, et un centre international de recherche et d'information sur la traite des Noirs, l'histoire de l'Atlantique du XIè et XIXè siècles et ses conséquences sur le dialogue, la recherche de la paix et l'interprétation des cultures,

1. **PREND NOTE** avec satisfaction de l'initiative du Sénégal d'ériger le Mémorial Gorée-Almadies et **FELICITE** le Gouvernement Sénégalais d'avoir initié un projet aussi symbolique et panafricain;
2. **APPORTE** son plein soutien à ce projet qui relève désormais de l'ensemble des Etats africains, en tant que projet symbole du continent pour célébrer sa dignité retrouvée;

3. **REMERCIE** l'**UNESCO** et son Directeur Général pour toute la contribution qu'ils ont apportée à la mise en oeuvre du projet et les **PRIE** de poursuivre leur action en faveur de la réalisation et du rayonnement international du **Mémorial Gorée-Almadies**;

4. **LANCE** un appel à tous les États du Nord et du Sud, aux communautés noires où qu'elles se trouvent, ainsi qu'aux institutions internationales de financement et de coopération scientifiques et intellectuelles pour qu'ils apportent leur soutien actif et concret à la réalisation du **Mémorial de Gorée-Almadies**;

5. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine, en coopération avec le Directeur Général de l'**UNESCO**, de suivre l'évolution de ce projet et de faire rapport périodiquement au Conseil.

**RESOLUTION SUR LE PRIX HOUPHOUET-BOIGNY POUR
LA RECHERCHE DE LA PAIX DE L'UNESCO**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 28ème session ordinaire à Dakar, Sénégal, du 29 Juin au 1er Juillet 1992,

Considérant le rôle que l'UNESCO joue en faveur de la promotion de l'Education, de la Culture, de la Science et de la Communication en Afrique ;

Considérant la priorité que la 25ème Conférence Générale de l'UNESCO (Octobre-Novembre 1989) a accordée à la mise en oeuvre des programmes relatifs au continent africain ;

Considérant la décision de la 25ème session de la Conférence Générale de l'UNESCO instituant, selon l'Acte Constitutif de l'UNESCO, le Prix Félix HOUPHOUET-BOIGNY pour la recherche de la Paix par la communauté internationale ;

Considérant que l'UNESCO reste le partenaire privilégié des Etats africains en matière de stratégies de développement de l'éducation, de la science, de la culture et de la technologie en Afrique.

1. **ENCOURAGE** le Directeur Général de l'UNESCO à poursuivre son action en faveur du renforcement et du rayonnement de l'Organisation.
2. **FELICITE** le Directeur Général de l'UNESCO pour l'heureuse initiative de l'UNESCO d'instaurer le Prix Félix HOUPHOUET-BOIGNY pour la recherche de la Paix, dont les deux premiers lauréats, Messieurs Nelson MANDELA, Président de l'ANC et

Frederik W. DE KLERK, Président de la République d'Afrique du Sud ont été, lors de la remise du prix, honorés conjointement par la communauté internationale, en présence du Président Abdou DIOUF le 3 Février 1992 au Siège de l'UNESCO à Paris.

3. SOULIGNE l'importance pour la communauté internationale d'oeuvrer au renforcement de l'universalité de l'UNESCO par la participation de tous les Etats aux activités de cette Organisation. LANCE, à cet égard, un appel aux Etats qui ne sont pas encore membres de l'UNESCO à le devenir ; et aux gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande Bretagne, de l'Irlande du Nord et de Singapour, pour qu'ils reprennent leur place à l'UNESCO, dans le cadre du principe de l'universalité qui doit régir cette Institution spécialisée du système des Nations Unies.

RESOLUTION RECOMMANDEE PAR LE GROUPE DE CONTACT SUR
LA CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE DE L'AFRIQUE ET
LE FONCTIONNEMENT DES MECANISMES DE SUIVI

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie en sa 28ème Session Ordinaire du 1er au 3 Juillet 1992 à Dakar, Sénégal,

Rappelant la Position Commune Africaine sur la Crise de la Dette Extérieure de l'Afrique, adoptée par la Troisième Session Extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, tenue à Addis Abéba du 30 Novembre au 1er Décembre 1987;

Rappelant les résolutions AHG/Res.134 (XX), 150 (XXII), 175 (XXIV), 181 (XXV), DEC. 2 (XXVI) et les résolutions CM/Res. 614 (XXX), 760 (XXXIII), 1110 (XLVI) 1195 (XLIX) sur les questions concernant la crise de la dette extérieure de l'Afrique;

Rappelant, en outre, que la crise de la dette africaine persiste malgré les divers programmes économiques entrepris par les pays membres au prix souvent des difficultés socio-économiques et politiques considérables;

Constatant que les accords de rééchellonnement, s'ils offrent des conditions nécessaires à l'amélioration du climat de l'investissement productif, sont insuffisants en tant que solution au problème de la dette africaine;

Reconnaissant la nécessité d'une coordination efficace, des consultations et d'échanges d'informations entre les pays africains, et cela, en coopération avec les créanciers, en vue de trouver des solutions justes et équitables à la crise de la dette africaine;

Gravement préoccupé par l'augmentation de la dette extérieure africaine, le fardeau du service de la dette et la détérioration continue de la situation socio-économique en Afrique;

Réaffirmant son engagement envers la Position Commune Africaine sur la crise de la dette extérieure et sa conviction qu'il existait des possibilités d'organisation d'une Conférence internationale pour résoudre, entre autres, le problème de la dette extérieure de l'Afrique.

1. **FELICITE** S.E. le Général Ibrahim Badamasi BABANGIDA, Président de la République Fédérale du Nigéria et Président sortant de l'OUA, pour les efforts inlassables qu'il a déployés en vue de sensibiliser la communauté internationale sur la crise de la dette extérieure de l'Afrique;
2. **DONNE MANDAT** au Président en exercice de l'OUA de poursuivre et d'intensifier la campagne de sensibilisation des créanciers de l'Afrique, y compris les institutions multilatérales et les principaux créanciers, en vue de les persuader de participer activement à la recherche de solutions durables à la crise de la dette extérieure de l'Afrique et, à cette fin, **DEMANDE** au Groupe de Contact de continuer à assister et à conseiller le Président en Exercice dans l'exécution de son mandat;
3. **ENTERINE** les recommandations faites par la 11ème réunion ministérielle du Groupe de Contact (Rapport n° CM/1724 (LVI) sur la réforme des structures du Groupe de Contact.

4. **DEMANDE** aux Etats Africains de transmettre au Secrétariat Général de l'OUA les informations relatives aux mesures prises dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures préconisées par la Position Commune Africaine sur la crise de la dette extérieure de l'Afrique et à renforcer leur coopération dans les domaines des échanges d'informations et des expériences de gestion de la dette et de négociations internationales;
5. **RECOMMANDE** le renforcement du Secrétariat Conjoint composé de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), de la Commission Economique pour l'Afrique (CEA), de la Banque Africaine de Développement (BAD) et du Centre Africain d'Etudes Monétaires (CAEM) en vue d'aider efficacement le Groupe de Contact de l'OUA dans l'exécution de son mandat;
6. **DEMANDE** au Secrétaire Général de prendre les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre de cette résolution et de faire rapport à la 29ème Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA.

**RESOLUTION SUR LE STATUT JURIDIQUE DE
L'AGENCE PANAFRICAINNE DE L'INFORMATION (PANA)**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie en sa 28ème session ordinaire à Dakar, Sénégal, du 29 Juin au 1er Juillet 1992,

Rappelant la Déclaration IM/Decl.1 (1) portant création de l'Agence panafricaine d'Information et approuvée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en 1973 (AHG/89 (XV),

Avant examiné la recommandation faite par la 6ème session ordinaire de la Conférence des Ministres africains de l'Information tenue à Abuja (Nigéria) du 24 au 25 Avril 1992, en vue de la restructuration de l'Agence Panafricaine d'Information sur la base du Plan de Redressement soumis par l'UNESCO, comme l'indique la résolution CIM/Res.1 (VI) Rev.1 adoptée par ladite Conférence,

Désireuse de faire de la PANA une agence d'information continentale viable et compétitive, sans préjudice des objectifs continentaux qui ont été à l'origine de sa création,

1. **ENTERINE** les recommandations adoptées par la Conférence des Ministres africains de l'Information concernant la restructuration de l'Agence Panafricaine d'Information (PANA) et **AUTORISE** la Conférence des Ministres Africains de l'Information à revoir le statut de l'Agence Panafricaine d'Information (PANA);
2. **DEMANDE** aux Etats membres d'apporter leur soutien financier politique et moral, à l'agence continentale au cours de la période de transition de trois ans.

RESOLUTION SUR LE RENFORCEMENT DE LA
COOPERATION ET DE LA COORDINATION ENTRE
LES ETATS AFRICAINS

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Vingt-huitième session ordinaire à Dakar, Sénégal du 29 au 1er juillet 1992,

Consciente des défis extérieurs et intérieurs qui pourraient entraver le développement harmonieux, serein et durable du continent, et l'édification d'une société civile libre et démocratique, conformément aux aspirations légitimes des peuples africains,

Rappelant les précédentes résolutions soulignant la nécessité de renforcer la solidarité, la coordination et la concertation entre les Etats membres, sur la base du respect mutuel, de la non ingérence dans les affaires intérieures et du soutien aux causes de liberté, de justice et de paix,

Réaffirmant son attachement aux objectifs et aux principes énoncés dans la Charte de l'OUA et notamment aux dispositions de l'article II - alinéa 1 et son article III, alinéa 2 - 3 et 5 et son article VI - portant sur le renforcement de la solidarité et de la non ingérence dans les affaires intérieures des Etats membres,

DECIDE : 1. D'inviter les Etats membres à respecter les principes du bon voisinage et à interdire l'utilisation de leurs territoires par des individus ou des groupes qui cherchent à nuire à d'autres Etats membres de l'OUA,

2. De ne permettre à aucun mouvement exploitant la religion ou les clivages ethniques ou autres différences sociales ou culturelles d'entreprendre des activités hostiles contre les Etats membres et de s'abstenir d'accorder un soutien quel qu'il soit à un quelconque groupe susceptible de déstabiliser les Etats membres et de porter atteinte à leur intégrité territoriale par la violence.

3. D'approfondir la concertation afin de faire prévaloir les valeurs de la tolérance, la modération et la solidarité dans les relations interafricaines et prévenir tout motif de discorde.

RESOLUTION SUR
LA CANDIDATURE AFRICAINE AU POSTE
DE DIRECTEUR GENERAL DE LA FAO

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 28ème session ordinaire à Dakar, Sénégal, du 29 juin au 1er juillet 1992,

Considérant que le mandat de l'actuel Directeur Général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) arrive à expiration à la fin de 1993,

Considérant l'importance vitale de l'Agriculture au Plan Mondial et son rôle prépondérant dans les économies des pays africains,

Considérant l'impact négatif de la baisse de la production agricole per capita sur le développement économique et social de l'Afrique et les possibilités de la FAO dans l'amélioration de la situation de ce secteur,

Notant que le candidat présenté par le Sénégal au poste de Directeur Général de la FAO a une formation de haut niveau en agronomie et en économie rurale et possède, en outre, une grande expérience dans les questions économiques et diplomatiques internationales,

1. **DECIDE** d'endosser la candidature du Docteur Jacques DIOUF (SENEGAL) au poste de Directeur Général de la FAO qui sera pourvu au cours du mois de novembre 1993;
2. **DEMANDE** aux Ministres des Affaires étrangères et aux Ministres de l'Agriculture des Etats membres de l'OUA d'entreprendre les démarches appropriées pour le succès de cette candidature unique de l'Afrique;

3. **INVITE** les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture à apporter leur appui au candidat de l'Afrique;
4. **DONNE** mandat au Secrétaire Général de l'OUA de prendre les contacts utiles auprès des Etats membres pour la mise en oeuvre effective de cette résolution;
5. **DEMANDE** également au Secrétaire Général de faire rapport sur la question à la 29ème Session du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA.

RESOLUTION SUR
LE RENFORCEMENT DU ROLE DES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DES UNIVERSITES AFRICAINES DANS
LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, réunie à Dakar (Sénégal), du 29 juin au 1er juillet 1992,

Constatant le vif intérêt manifesté par les Etats membres pour le développement des centres d'excellence de formation et de recherche depuis le Conseil des Ministres (Résolution CM/Res.166 (IX) de juillet 1968),

Ayant à l'esprit les efforts fournis, aux niveaux national et sous-régional, par les Etats membres pour la promotion d'un tel développement à travers les Institutions d'Enseignement supérieur et les Universités Africaines,

Considérant le rôle et la place des Institutions d'Enseignement supérieur et des universités dans le renforcement de la liberté, de la dignité et de la démocratie, d'une part, et du développement économique, social et culturel, d'autre part,

Consciente des progrès effectués dans cette direction mais aussi des contraintes constatées,

Tenant compte des recommandations et conclusions des nombreuses réunions de concertation sur le devenir des Institutions d'Enseignement supérieur et des Universités Africaines,

Réaffirmant que la mission des Institutions d'Enseignement supérieur et des Universités Africaines est de contribuer, par la formation de spécialistes de haut niveau, et l'intensification de la recherche au service de la communauté locale, régionale et nationale, au développement social, économique, culturel, scientifique et humain en général dans le continent,

1. **DEMANDE** aux Etats membres de :

- a) poursuivre la réflexion sur le réexamen de la politique, des objectifs, des fonctions et des pratiques des Institutions d'Enseignement Supérieur et des Universités Africaines en ayant à l'esprit la nécessité de les revitaliser et de les rendre plus efficaces et mieux adaptées aux besoins des sociétés africaines;
- b) trouver les voies et moyens d'aider les Institutions d'Enseignement supérieur et les Universités Africaines à mieux accomplir leur mission et remplir leur fonction, grâce à des structures plus adaptées et à l'application de méthodes de gestion permettant la mise en oeuvre d'innovations efficaces ;
- c) apporter leur soutien au développement de la formation et à la gestion dans les Institutions d'Enseignement supérieur et les universités Africaines ainsi qu'à l'ouverture de celles-ci sur les divers secteurs de la société avec notamment l'établissement de liens plus étroits avec l'industrie, l'agriculture et, d'une manière générale, avec les secteurs productifs ;

d) favoriser le renforcement de la coopération entre les Institutions d'Enseignement supérieur et les Universités Africaines aux niveaux sous-régional et régional.

2. **SE FELICITE** des efforts que déploie l'UNESCO en direction du renforcement de la coopération entre les Institutions d'Enseignement supérieur et les Universités Africaines, et de l'efficacité de celles-ci, en étroite collaboration avec le programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et l'Association des universités Africaines (AUA), notamment au titre de son programme spécial "Priorité Afrique" adopté lors de la vingt-cinquième session de sa conférence générale de 1989, et prenant en compte les préoccupations exprimées dans le PANUREDA et le Plan d'Action de Lagos;

3. **LANCE UN APPEL** au Directeur Général de l'UNESCO pour qu'il associe le Secrétaire Général de l'OUA à ses initiatives dans ce domaine et à la mise en oeuvre des mesures arrêtées.

RESOLUTION SUR LE SIDA EN AFRIQUE :
UN PROGRAMME D'ACTION

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), réunie en sa vingt-huitième session ordinaire du 29 Juin au 1er Juillet 1992, à Dakar, Sénégal;

Considérant le document ECAMH/1 (II) sur LE SIDA EN AFRIQUE :
Un programme d'action ;

Rappelant la Déclaration AHG/DECL.3-(XXVII) sur la crise de la santé en Afrique adoptée à Abuja ;

Rappelant, par ailleurs, les Résolutions CM/Res.1165 (XLVIII), CM/Res.1302 (LII) du Conseil des Ministres de 1988 et 1990 respectivement, ainsi que les Résolutions CAMH/Res.11(II), CAMH/Res.6(III) et CAMH/Res.6 (IV) Rev.1 de la Conférence des Ministres Africains de la Santé sur le SIDA en Afrique ;

Reconnaissant la gravité et la détérioration de la situation du SIDA, en raison du nombre croissant de personnes qui, en Afrique, sont infectées par le virus du SIDA ;

Consciente du fait que la prévention de l'infection repose sur des activités éducatives suscitant des changements de comportement en faveur de pratiques sexuelles plus sûres, stratégies efficaces qui exigent une action communautaire suivie et concertée ;

Consciente de l'augmentation sensible du nombre d'orphelins et de la population urbaine et rurale défavorisée en Afrique en raison de cette épidémie de SIDA ;

Préoccupée par le fait qu'il n'existe pas de moyens de guérir le SIDA et que les médicaments disponibles, qui ne font que prolonger la vie des malades du SIDA, sont financièrement hors de portée de nos états membres ;

1. RECOMMANDE A TOUS LES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT :

- i) de ne ménager aucun effort pour combattre cette maladie inéluctablement mortelle ;
- ii) de s'engager pleinement, sur le plan politique, à faire de la prévention du SIDA une priorité absolue et à mobiliser tous les responsables aux niveaux national et local, ainsi que les chefs traditionnels et religieux pour lutter contre le SIDA, en suscitant des changements de comportement individuel et collectif et en y affectant les ressources intérieures et extérieures adéquates ;
- iii) de combattre toutes les formes de discrimination et de stigmatisation des personnes atteintes du SIDA et de protéger activement les groupes vulnérables, y compris les femmes et les enfants ;
- iv) de créer des mécanismes pour faciliter et garantir la collaboration et la coordination intersectorielles et inter-pays, ainsi que l'intégration à d'autres programmes de santé en rapport avec la lutte contre le SIDA en vue d'une action à long terme.

2. DEMANDE :

- i) à tous les Ministres Africains de la Santé d'élaborer, en collaboration avec les pouvoirs publics compétents, un plan d'action complet qui puisse être mis en oeuvre pour

lutter contre le SIDA ;

- ii) à tous les secteurs des Etats et des gouvernements africains de s'engager, sans retard, dans ses activités de recherche ayant trait à la compréhension et à la prévention du SIDA et à la lutte contre cette maladie en Afrique.

INVITE :

- i) la communauté internationale et tous les organismes internationaux à accroître leur soutien financier, ainsi que les contributions qu'ils apportent à tous les Etats Membres de l'OUA, afin de limiter les conséquences catastrophiques du SIDA sur les plans sanitaire, social et économique ;
- ii) les instituts de recherche internationaux de la communauté des donateurs et les organismes internationaux à collaborer avec les chercheurs africains, afin d'intensifier et d'accélérer les efforts de recherche fondamentale et clinique visant à produire des vaccins et des médicaments efficaces et accessibles contre le SIDA ;
- iii) l'appui aux Etats membres de l'OUA pour leur permettre de renforcer et de développer leurs services de santé dans les domaines de l'infrastructure, de l'équipement, de la formation et de la rétention du personnel de santé, afin d'assurer la continuité des efforts de lutte contre le SIDA ;
- iv) les institutions nationales de mener, avec l'appui des organismes internationaux, des activités de recherche conformes aux normes techniques et éthiques les plus

élevées dans tous les domaines liés au SIDA.

4. APPELLE :

tous les organismes bilatéraux et multilatéraux, ainsi que les organisations non-gouvernementales à travailler de concert avec les gouvernements africains en vue de mettre en oeuvre rapidement la présente résolution.

5. DEMANDE :

- i) au Secrétaire Général de l'OUA, en collaboration avec l'OMS, d'encourager la mise en oeuvre du programme d'action adopté par le vingt-huitième Sommet de l'OUA ;
- ii) au Secrétaire Général de l'OUA de suivre, en collaboration avec tous les Etats membres et avec l'appui de l'OMS et d'autres organismes internationaux, la mise en oeuvre de la présente résolution et de faire rapport au vingt-neuvième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

MOTION DE REMERCIEMENTS

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunis à l'occasion de notre vingt-huitième session ordinaire à Dakar, Sénégal, du 29 Juin au 1er Juillet 1992,

Ayant entendu le rapport d'activités exhaustif présenté par Son Excellence le Président Ibrahim Badamasi Babangida, Président de la vingt-septième session ordinaire de notre Conférence,

Ayant suivi avec un vif intérêt les efforts inlassables qu'il a déployés en vue d'assurer la réalisation et la consolidation des principes et des objectifs de l'Unité Africaine,

Ayant noté avec satisfaction sa vision réaliste des problèmes africains, son dévouement et le soutien indéfectible qu'il n'a cessé d'apporter à la cause de l'Unité Africaine, à la dignité et au bonheur des peuples d'Afrique,

Notant avec une profonde satisfaction l'efficacité, la clairvoyance et l'esprit méthodique avec lesquels S.E. le Président Abdou Diouf a dirigé les travaux de la vingt-huitième session ordinaire de notre Conférence,

Particulièrement sensibles à l'accueil chaleureux et à l'hospitalité fraternelle que nous ont accordés le Gouvernement et le Peuple sénégalais sous la clairvoyante direction de S.E. le Président Abdou Diouf,

Considérant le rôle majeur que joue la République du Sénégal pour le renforcement de l'unité africaine, la promotion de la paix et du développement en Afrique, ainsi que pour le bien-être des peuples africains,

Considérant la bonne qualité du travail accompli par le Secrétaire général de notre organisation, le Dr. Salim A. Salim,

1. **FELICITONS ET REMERCIONS** vivement S.E. le Président Ibrahim Badamasi Babangida, Président de la vingt-septième session ordinaire de notre Conférence, pour son rapport excellent et plein d'enseignements;
2. **EXPRIMONS** notre profonde gratitude et notre admiration au Président Ibrahim Badamasi Babangida pour le dévouement exceptionnel dont il a fait preuve dans l'accomplissement de sa mission;
3. **EXPRIMONS** également notre pleine satisfaction à S.E. le Président Abdou Diouf pour la compétence, l'efficacité, la clairvoyance et l'esprit méthodique avec lesquels il a dirigé les travaux de la vingt-huitième session ordinaire;
4. **EXPRIMONS** ensuite notre profonde gratitude à S.E. le Président Abdou Diouf, au gouvernement et au peuple sénégalais pour l'accueil chaleureux, digne de la traditionnelle et fraternelle téranga sénégalaise, qu'ils nous ont accordé ainsi que pour les attentions particulières dont ils nous ont entourés tout au long de notre séjour en terre sénégalaise;
5. **EXPRIMONS** enfin nos sincères remerciements et notre grande satisfaction au Secrétaire général et au personnel de notre organisation pour la qualité du travail accompli.